

COUR DES COMPTES

Rapport annuel 2001

Bruxelles, juin 2002

COUR DES COMPTES

Rapport annuel 2001

Rapport adopté en assemblée générale
de la Cour des comptes le 14 juin 2002

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	7
Le Collège	9
PREMIÈRE PARTIE : LES ACTIVITÉS	
Chapitre 1	
Description générale des activités	11
1.1 Le contrôle des comptes	11
1.2 Le contrôle de légalité	11
1.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics	12
1.4 Le contrôle des recettes fiscales	13
1.5 La mission d'information	13
1.6 La mission juridictionnelle	14
Chapitre 2	
L'Etat fédéral	15
2.1 Le contrôle des comptes	15
2.2 Le contrôle de légalité	18
2.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics	19
2.4 Le contrôle des recettes fiscales	20
2.5 La mission d'information	20
2.6 La mission juridictionnelle	24
Chapitre 3	
La Communauté flamande	24
3.1 Le contrôle des comptes	24
3.2 Le contrôle de légalité	26
3.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics	27

3.4	La mission d'information	28
3.5	La mission juridictionnelle	29

Chapitre 4

La Communauté française

30

4.1	Le contrôle des comptes	30
4.2	Le contrôle de légalité	31
4.3	Le contrôle du bon emploi des deniers publics	32
4.4	La mission d'information	32
4.5	La mission juridictionnelle	33

Chapitre 5

La Communauté germanophone

34

5.1	Le contrôle des comptes	34
5.2	Le contrôle de légalité	34
5.3	La mission d'information	35

Chapitre 6

La Région wallonne

37

6.1	Le contrôle des comptes	37
6.2	Le contrôle de légalité	38
6.3	Le contrôle du bon emploi des deniers publics	39
6.4	La mission d'information	39

Chapitre 7

La Région de Bruxelles capitale

41

7.1	Le contrôle des comptes	41
7.2	Le contrôle de légalité	42
7.3	La mission d'information	43

Chapitre 8

La Commission communautaire commune

44

8.1	Le contrôle des comptes	44
-----	-------------------------	----

8.2	Le contrôle de légalité	44
8.3	La mission d'information	44
Chapitre 9		
La Commission communautaire française		45
9.1	Le contrôle des comptes	45
9.2	Le contrôle de légalité	45
9.3	La mission d'information	46
Chapitre 10		
Les provinces flamandes		47
10.1	Le contrôle des comptes	47
10.2	La mission d'information	47
10.3	La mission juridictionnelle	48
Chapitre 11		
Les provinces wallonnes		49
11.1	Le contrôle des comptes	49
11.2	La mission d'information	49
11.3	La mission juridictionnelle	50
Chapitre 12		
Missions particulières de la Cour		51
12.1	Le comptage des élèves	51
12.2	Le respect de la loyauté fiscale	51
Chapitre 13		
Relations internationales		53
13.1	La Cour des comptes européenne	53
13.2	Présidence belge de l'Union européenne	53
13.3	Intosai	54
13.4	Eurosai	54
13.5	F-16 Sai Conference	54

13.6	European Evaluation Society	55
13.7	Délégations étrangères	55

DEUXIÈME PARTIE: LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Chapitre 1		
Organisation administrative		57

Chapitre 2		
Le personnel		59

2.1	Cadre et statut	59
2.2	Effectifs du personnel statutaire	59
2.3	Recrutements	60
2.4	Comité de consultation syndicale	61
2.5	Comité de prévention et de protection du travail	61

Chapitre 3		
Les moyens matériels		62

3.1	Bâtiment	62
3.2	Mobilier et matériel	62
3.3	Informatique	62

Chapitre 4		
Le budget de l'année 2001		63

Chapitre 5		
Les comptes de l'année 2000		64

ANNEXE: liste des publications		65
---------------------------------------	--	----

La nouvelle présentation du rapport annuel

En application d'une décision du Bureau de la Chambre des représentants du 6 novembre 1984, la commission de la Comptabilité de la Chambre examine les comptes et projets de budget de la Cour des comptes préalablement au vote de la dotation annuelle attribuée à celle-ci. Outre ses comptes et budgets, la Cour des comptes transmet à la commission de la Comptabilité un rapport sur ses activités de l'exercice précédent.

Le rapport annuel est à distinguer du Cahier d'observations par lequel la Cour informe annuellement les assemblées parlementaires des principaux résultats de ses missions de contrôle. Il constitue en effet une description des activités de la Cour durant l'année précédente, ainsi que des moyens mis en œuvre pour accomplir ces dernières.

La diffusion du rapport annuel de la Cour des comptes était limitée jusqu'à présent aux membres de la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants. En sa séance du 27 février 2002, l'assemblée générale de la Cour des comptes a décidé de publier, à partir de l'exercice 2001, un rapport annuel diffusé plus largement et quelque peu remanié dans sa forme.

Le nouveau rapport annuel de la Cour des comptes contient deux grandes parties. La première décrit succinctement les activités de la Cour (contrôle des comptes, contrôle de légalité, contrôle du bon emploi des deniers publics, mission juridictionnelle, mission d'information, y compris le droit de regard des parlementaires), d'abord d'une manière générale et ensuite par entité contrôlée (Etat fédéral, Communauté flamande, Communauté française, Communauté germanophone, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire commune, Commission communautaire française, provinces flamandes, provinces wallonnes). La deuxième partie du nouveau rapport annuel est consacrée à la description des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'accomplissement des activités précitées, suivie d'une synthèse du budget de l'exercice écoulé (l'année 2001 dans le cas du présent rapport) et des comptes de l'exercice antérieur (l'année 2000 en l'occurrence) tels qu'approuvés par la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants.

Le nouveau rapport annuel de la Cour des comptes poursuit une double finalité: justifier vis-à-vis de la commission de Comptabilité de la Chambre, comme par le passé, de l'accomplissement des diverses missions de la Cour durant l'exercice civil écoulé et, d'autre part, promouvoir la connaissance de l'institution auprès des différentes assemblées parlementaires et du public en décrivant les activités de la Cour et en précisant avec quels moyens elle a exercé ses diverses compétences et accompli ses missions.

Points saillants en 2001

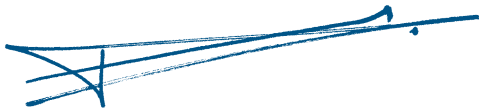
A l'occasion de la cinquième réforme de l'Etat, réalisée en 2001, l'article 12 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions a inséré un nouvel article 9 bis dans la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Celui-ci charge la Cour des comptes d'une mission d'avis et d'information concernant l'exécution de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques. Ce sujet est développé dans le chapitre 12 de la première partie du présent rapport.

L'année 2001 a également vu le développement d'un nouveau type de communication externe de la Cour des comptes, laquelle consiste en la publication, parallèlement aux

Cahiers d'observations que la Cour adresse chaque année aux différentes assemblées parlementaires, de rapports spécifiques concernant les audits effectués en exécution de la loi du 10 mars 1998 relative au contrôle du bon emploi des deniers publics, ainsi qu'en vertu des dispositions habilitant la Cour des comptes à contrôler les recettes fiscales. Pas moins de 14 rapports spécifiques ont ainsi été publiés par la Cour des comptes en 2001. Ils ont été transmis aux différentes assemblées législatives concernées afin d'être distribués à leurs membres et ils ont été édités ensuite sur le site Internet de la Cour des comptes.

L'un de ces rapports spécifiques, celui relatif au bon emploi des deniers publics par la S.N.C.B., qui répondait à la série de questions d'audit posées par la Chambre des représentants elle-même, a notamment servi de référence lors des débats parlementaires concernant le projet de loi portant modification de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques¹.

Le Président,

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes with a vertical line intersecting them on the left side.

Fr. Vanstapel

Le Premier Président,

A blue ink signature with a large, sweeping loop on the left side and several smaller strokes extending to the right.

W. Dumazy

¹ Projet de loi portant modification de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, Rapport de la commission, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord. 2001-2002, N° 1422 - 004.

Le Collège

Composition

La Cour des comptes est composée de deux chambres, une chambre française et une chambre néerlandaise, comprenant chacune un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef. Les décisions de l'assemblée générale et des chambres sont prises collégialement.

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un terme renouvelable de six ans. Le traitement et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi. Afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité des membres de la Cour des comptes, le législateur a prévu un certain nombre d'incompatibilités et d'interdictions.

En séance du 25 janvier 2001, la Chambre des représentants a autorisé Mme la Conseillère Annie Duroi-Vanhelmont à faire valoir ses droits à une pension de retraite au 1^{er} juin 2001. Au cours de la séance du 10 mai 2001, M. Jan Debucquoy a été nommé conseiller de la chambre néerlandaise et a été installé dans ses fonctions en assemblée générale de la Cour des comptes du 1^{er} juin 2001.

Au 31 décembre 2001, la composition de la Cour était la suivante.

Chambre française	Chambre néerlandaise
Premier Président: W. Dumazy	Président: Fr. Vanstapel
Conseillers: M. de Fays G. Hubert P. Rion J. Culot	Conseillers: J. Beckers R. Lesage I. Desomer J. Debucquoy
Greffier: Fr. Wascotte	Greffier en chef: Fr. Van Den Heede

Mandats individuels

Le législateur confie le contrôle externe de certaines personnes morales de droit public à un collège spécialisé. Tel est le cas des entreprises publiques autonomes dont la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques confie à un collège de commissaires comptant quatre membres le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et du statut organique, des opérations à constater. Deux membres de ce collège doivent être désignés par la Cour des comptes. C'est ainsi que des membres de la Cour siègent dans le collège des commissaires de la S.N.C.B., de Belgacom, de La Poste, de Belgococontrol et de BIAC.

La loi du 8 juin 1992 relative à la radiocommunication des services d'aide et de sécurité et la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge sous la forme d'une société de droit public (C.T.B.) confient également le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels à un collège de quatre commissaires, dont deux membres sont désignés par la Cour. Celle-ci a désigné deux de ses membres pour la s.a. de droit public A.S.T.R.I.D. et pour la C.T.B.

M. le Premier Président assure la présidence de la commission qui surveille les opérations de la Caisse d'amortissements, conformément à la loi du 2 août 1955 portant suppression du Fonds d'amortissement de la dette publique.

La loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie nationale dispose qu'un des trois commissaires chargés du contrôle des comptes et de la régularité des opérations de la Loterie nationale est nommé par la Cour des comptes². Celle-ci y a désigné un de ses membres.

En application des dispositions de l'article 32, § 3, du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la R.T.B.F., deux membres de la Cour des comptes ont été nommés au sein du collège des commissaires aux comptes de la R.T.B.F., lequel est composé de quatre membres.

En application des dispositions respectives de l'article 30, § 2, des statuts de la Société publique de gestion de l'eau (S.P.G.E.) et de l'article 32, § 1^{er}, des statuts de la Société wallonne des eaux (S.W.D.E.), un membre de la Cour des comptes a été nommé au sein du collège des commissaires aux comptes de ces deux sociétés publiques.

Les membres du collège assument également certains mandats dans divers organismes internationaux auxquels la Belgique participe, ainsi que dans des organismes internationaux coordonnant les échanges entre les institutions habilitées à exercer le contrôle externe des pouvoirs publics. Ainsi, M. le Premier Président est vérificateur des comptes d'Interpol pour la période 1998-2001. Un membre de la Cour est agent de liaison de la Cour des comptes de Belgique auprès de la Cour des comptes européenne. M. le Greffier est secrétaire général de l'*European Evaluation Society* et commissaire aux comptes de l'*European Centre for Medium-Range Weather Forecasts* pour les exercices 2000 à 2003, ainsi que de l'Union de l'Europe occidentale (E.U.O.) pour les exercices 2000 à 2002.

Séances

La Cour des comptes siège toute l'année.

En 2001, 50 séances d'assemblée générale ordinaire ont été tenues, ainsi que 22 séances d'assemblée générale extraordinaire.

Les chambres française et néerlandaise de la Cour des comptes, quant à elles, ont tenu respectivement 60 et 61 séances.

Correspondance

La Cour correspond directement avec les diverses administrations générales: elle correspond de même avec les députations permanentes des conseils provinciaux pour la comptabilité des provinces³. En 2001, elle a envoyé quelque 1.200 lettres d'observations aux différentes entités contrôlées.

² La loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie nationale a été abrogée par la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale, qui précise en son article 20 que le commissaire nommé par la Cour des comptes est désigné parmi ses membres.

³ Art. 6 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.

PREMIÈRE PARTIE

LES ACTIVITÉS

Chapitre 1

Description générale des activités

1.1 Le contrôle des comptes

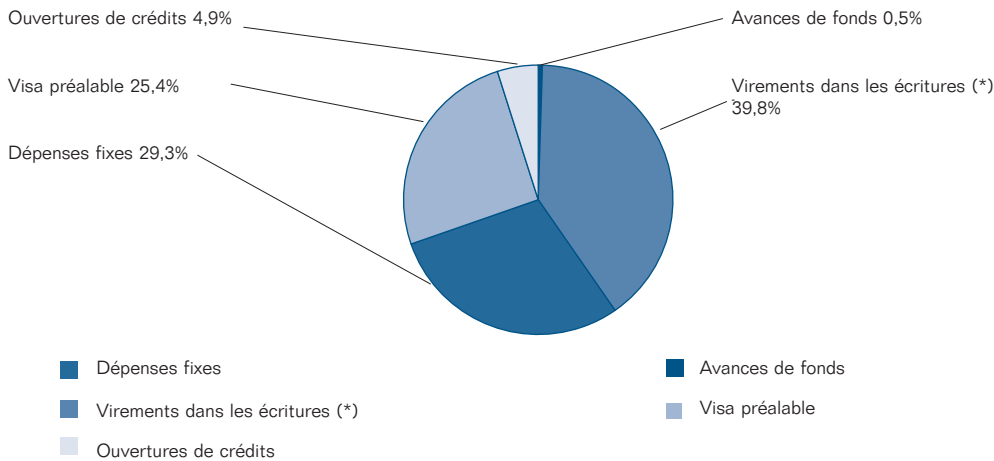
L'État fédéral, les Communautés et les Régions, ainsi que les organismes d'intérêt public qui en dépendent, de même que les provinces, rendent annuellement des comptes sur l'emploi des fonds publics qui leur ont été confiés. Les comptes sont transmis à la Cour qui vérifie l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des états financiers, en s'assurant de la conformité des opérations comptables à la réglementation sur la comptabilité publique. Par ailleurs, la Cour contrôle et arrête les comptes établis par les comptables publics, c'est-à-dire les agents du pouvoir exécutif chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. La Cour établit si ces comptables sont quittes, en avance ou en débet. Dans les deux premiers cas, elle établit un arrêt de décharge. Le dernier cas donne lieu à un arrêt administratif de déficit qui peut déboucher sur l'exercice de la mission juridictionnelle.

En vertu de l'article 8, 1^{er} al., de la loi organique de la Cour des comptes, les comptes en deniers des comptables ordinaires, les comptes en matières, les comptes d'avances de fonds octroyées aux comptables extraordinaires, ainsi que les comptes de gestion des comptables ordinaires des services à gestion séparée, sont arrêtés dans chaque chambre par un conseiller unique désigné à cette fin par le président compétent.

1.2 Le contrôle de légalité

La Cour des comptes exerce un contrôle de légalité sur les dépenses et les recettes publiques. Elle vérifie leur conformité à la loi budgétaire (crédits suffisants au budget, exactitude des imputations, etc.) et elle s'assure de l'application correcte des règles de droit auxquelles ressortit l'opération contrôlée (en particulier les normes applicables en matière de marchés publics, d'octroi et d'emploi des subsides, de recrutement du personnel, etc.) Le contrôle de légalité s'effectue entre autres par le biais du visa préalable des ordonnances de dépense. Aucune ordonnance ne peut en effet être acquittée sans avoir été munie du visa de la Cour, qui s'assure du respect de la réglementation avant d'octroyer ce dernier. En cas de refus de visa, le Gouvernement peut décider, sous sa responsabilité, qu'il y a lieu de procéder tout de même au paiement. La Cour vise alors avec réserve et en informe sans retard l'assemblée législative concernée, en rendant compte de ses motifs. Cependant, un très grand nombre de dépenses répétitives, telles que les dépenses de personnel, sont affranchies de la formalité du visa préalable afin d'en accélérer la liquidation. Dans ce cas, la Cour des comptes en vérifie la légalité et la régularité a posteriori.

Figure 1 – Modalités de liquidation des dépenses de l'État fédéral et des entités fédérées en 2001



(*) Ces virements concernent essentiellement le service de la dette de l'Etat fédéral où les dépenses sont généralement faites au départ de comptes de trésorerie et imputées ensuite au budget par virement dans les écritures, cela afin de respecter les échéances prévues pour le paiement des intérêts ou le remboursement de la dette.

Le contrôle de légalité comprend également le contrôle des engagements pris par le pouvoir exécutif à charge des crédits d'engagement. En matière de pensions publiques, il appartient à la Cour des comptes d'en contrôler la légalité et le montant avant de viser les arrêtés de collation.

1.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics

La Cour des comptes est également chargée de procéder au contrôle du bon emploi des deniers publics afin d'informer le Parlement quant à la manière dont sont gérés les services publics. La nature de ce contrôle est définie par référence à trois concepts: l'économie, l'efficacité et l'efficience.

- Le contrôle de l'économie consiste à vérifier si les ressources financières, humaines et matérielles mises en œuvre sont, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, acquises aux moments opportuns et au meilleur coût.
- L'examen de l'efficacité donne la mesure dans laquelle les objectifs et les finalités assignés sont atteints.
- L'examen de l'efficience mesure le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. En d'autres termes, il vise à s'assurer que les ressources financières, humaines et matérielles sont utilisées de manière optimale.

Ce contrôle s'exerce a posteriori, c'est-à-dire après que les opérations ont été effectuées. A l'instar de ses autres missions, la Cour des comptes exerce celle-ci d'initiative. Ce principe général d'indépendance constitue une garantie d'objectivité et d'impartialité. Toutefois, dans le but d'améliorer l'information des assemblées législatives, le législateur a prévu que celles-ci peuvent charger la Cour des comptes de missions spécifiques d'analyse de gestion. Le cas s'est présenté une fois en

2001 après que la Chambre des représentants ait demandé à la Cour d'effectuer un contrôle du bon emploi des deniers publics par la S.N.C.B. (cf. infra point 2.3).

La Cour a défini une procédure contradictoire pour mener de tels contrôles, dont les principes directeurs sont: l'annonce de la mission aux ministres et fonctionnaires dirigeants concernés, l'échange de vues avec l'administration sur la base du rapport provisoire de l'auditorat, ainsi que le débat avec le ministre compétent et ce préalablement à toute communication au Parlement des résultats d'un contrôle. L'information du Parlement se traduit en principe par la communication d'une publication spéciale, sous la forme d'un document séparé, imprimé et diffusé par la Cour, reprenant l'intégralité du rapport adressé précédemment au ministre, auquel sont jointes les réponses de ce dernier. Les rapports d'audit peuvent également être publiés dans les Cahiers d'observations lorsque leur longueur ne justifie pas la réalisation d'une publication spéciale.

1.4 Le contrôle des recettes fiscales

Dans le cadre du contrôle général sur les opérations relatives à l'établissement et au recouvrement des droits acquis par l'Etat, y compris les recettes fiscales, la Cour des comptes réalise des audits destinés à apprécier les systèmes mis en place par les administrations fiscales chargées d'appliquer les lois d'impôt.

Les travaux de la Cour en la matière se déroulent selon la procédure prévue par le protocole signé par le ministre des Finances et les présidents de la Cour des comptes le 22 décembre 1995 et publié au Moniteur belge du 31 janvier 1996, protocole qui constitue le règlement des modalités d'exécution des contrôles. En vertu de ce protocole, un audit se déroule selon les phases suivantes. La Cour informe préalablement le ministre et le chef de l'administration fiscale concernée des contrôles prévus; l'auditorat réalise une enquête de faisabilité, suivie, en cas d'approbation par la Cour, des travaux d'audit proprement dits; à l'issue des opérations de contrôle, un projet de rapport est présenté par l'auditorat à l'administration pour un premier débat contradictoire; le rapport élaboré au terme de ce débat avec l'administration est ensuite communiqué au ministre des Finances qui a ainsi l'opportunité de répondre aux observations de la Cour; la Cour des comptes est alors, à l'issue de ce deuxième débat contradictoire, en mesure d'informer le Parlement des résultats de l'audit.

1.5 La mission d'information

La Cour des comptes communique aux Parlements et aux Conseils provinciaux le résultat de ses missions de contrôle. En effet, afin de pouvoir accorder en connaissance de cause les crédits demandés par le pouvoir exécutif et d'être en mesure de juger de l'emploi qui en a été fait, les assemblées doivent être en possession d'une information adéquate et impartiale en matière budgétaire. Cette transmission d'informations revêt plusieurs formes. La Cour des comptes adresse aux assemblées ses rapports de contrôle, soit sous la forme de synthèses intégrées dans le Cahier d'observations annuel, soit sous la forme de publications spéciales. Le choix de l'une ou l'autre formule dépend de l'importance ou de l'urgence de l'information à communiquer. Après avoir été transmis au Parlement, le Cahier d'observations annuel (fascicule 1^{er}) et les rapports d'audit spécifiques sont publiés sur le site Internet de la Cour des comptes (<http://courdescomptes.be>).

La Cour signale en outre aux assemblées parlementaires concernées tout engagement, ordonnancement ou paiement des dépenses faits au-delà ou en dehors des crédits prévus aux budgets. La Cour des comptes remplit également une importante fonction de conseiller budgétaire. Elle transmet aux assemblées parlementaires, préalablement au vote, ses commentaires à propos de tous les projets de budget qui sont soumis à leur suffrage. Les documents de la Cour transmis aux diverses assemblées font l'objet de débats en commission des Finances en présence d'un représentant de la Cour.

Dans les matières qui relèvent des compétences de son assemblée, chaque parlementaire a le droit, à titre individuel, de consulter et d'obtenir copie des procès-verbaux de l'assemblée générale et des chambres de la Cour des comptes, de la correspondance, des données budgétaires et financières, ainsi que des pièces comptables de tout dossier ouvert à la Cour des comptes. Il doit, à cet effet, adresser une demande par écrit ou par fax à l'un des présidents. En d'autres termes, le droit de regard porte sur les sujets auxquels la Cour des comptes a déjà consacré un examen et pour lesquels elle a déjà ouvert un dossier. Par le biais de son droit d'information, le parlementaire peut aussi obtenir des renseignements au sujet de questions n'ayant pas (encore) été examinées par la Cour des comptes et pour lesquelles aucun dossier n'a (encore) été ouvert. Si les informations demandées nécessitent des recherches spécifiques importantes, la Cour des comptes peut inviter l'assemblée législative concernée à décider de la recevabilité de la demande. Cette procédure a été instaurée pour éviter que l'exercice du droit d'information n'entrave l'exécution normale des missions légales de la Cour des comptes.

1.6 La mission juridictionnelle

La Constitution charge également la Cour des comptes «*de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration générale et de tous comptables envers le Trésor public*». Les comptes des comptables sont périodiquement transmis à la Cour, ainsi qu'en cas de déficit et de cessation des fonctions. Dans ce cadre, un conseiller de chacune des chambres est désigné par ordonnance du président compétent pour fixer par arrêt administratif si les comptables sont quittes, en avance ou en débet. Dans le cas où l'arrêt fait apparaître un déficit dans la gestion d'un comptable, le ministre compétent doit le citer devant la Cour des comptes. Il ne peut s'abstenir de le citer que s'il estime que le comptable peut se prévaloir de la force majeure ou si le débet n'excède pas un montant fixé par arrêté royal. A l'issue d'une procédure contradictoire et publique, la Cour prononce la décharge du comptable si elle conclut à l'absence de débet ou à la force majeure. Dans le cas contraire, elle condamne le comptable à solder son débet ou, en tenant compte de toutes les circonstances de l'espèce, à n'en rembourser qu'une partie. Les arrêts peuvent être déférés à la Cour de cassation. Si l'arrêt de la Cour des comptes est cassé, l'affaire est renvoyée à une commission *ad hoc* formée au sein de la Chambre des représentants jugeant sans recours ultérieur. La Cour est également investie d'une mission juridictionnelle à l'égard des ordonnateurs délégués par le ministre. Elle arrête ainsi les sommes à recouvrer à leur charge, du chef d'engagements de crédits pris en violation des dispositions légales applicables et du chef de dommages supportés par le Trésor. Dans la phase juridictionnelle, la procédure suivie à leur égard est identique à celle valant pour les comptables.

Chapitre 2 L'Etat fédéral

2.1 Le contrôle des comptes

2.1.1 Les comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des différents éléments du compte général de l'Etat.

Tableau 1 - Les comptes généraux de l'Etat fédéral			
		Transmis à la Cour	Examen par la Cour
1999	Compte d'exécution du budget	17 déc. 2001	-
1998	Compte d'exécution du budget	28 juin 2001	28 nov. 2001
1997	Compte d'exécution du budget	22 déc. 2000 et 17 janv. 2001	23 mai 2001
	Compte de la trésorerie	29 oct. 2001	-
1996	Compte de la trésorerie	15 mai 2001	28 août 2001
	Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	12 oct. 2001 et 7 janv. 2002	-
1995	Compte de la trésorerie	18 déc. 2000	11 avril 2001
	Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	28 mai 2001 et 23 août 2001	3 oct. 2001
1994	Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	20 févr. 2001 et 30 mars 2001	10 mai 2001
1993	Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	27 oct. 2000 et 27 févr. 2001	16 mai 2001
1992	Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	29 mai 2000 et 17 juill. 2000	4 avril 2001

La situation est conforme au plan de rattrapage convenu entre le ministre des Finances et la Cour des comptes, lequel prévoit également que le compte d'exécution du budget 2002 sera déposé à la Cour des comptes au plus tard le 30 juin 2003, c'est-à-dire à la date prévue par les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2000 de l'Etat fédéral a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 31 mai 2001 et transmise à la Chambre des représentants, conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat⁴.

2.1.2 Comptes des organismes publics

Dressé à la demande de la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants, le tableau ci-après fait l'état, au 31 décembre 2001, de la situation

⁴ Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 2000, *Doc. parl.*, Ch. Session ord. 2000-2001, n° 50 1279/02.

de la reddition et du contrôle des comptes des organismes d'intérêt public fédéraux.

Tableau 2 - Les comptes des organismes publics fédéraux au 31 déc. 2001		
	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Organismes de catégorie A		
Bureau fédéral du Plan	1996	1996
Institut belge des services postaux et des télécommunications	2000	1996
Institut d'expertise vétérinaire	2000	2000
Institut national de recherche sur les conditions de travail ⁵	1999	1999
Office régulateur de la navigation intérieure ⁶	1999	1999
Régie des bâtiments	1998	1997
Régie des transports maritimes ⁷	1996	1996
Organismes de catégorie B		
Bureau d'intervention et de restitution belge	2000	1997
Fonds d'amortissement des emprunts du logement social	2000	2000
Institut belge de normalisation	2000	2000
Institut géographique national	2000	1997
Office belge du commerce extérieur	2000	1994
Office central d'action sociale et culturelle au profit des membres de la communauté militaire	1999	1996
Orchestre national de Belgique	1998	1996
Palais des Beaux-Arts	2000	2000
Théâtre Royal de la Monnaie	1999	1996
Organismes de catégorie C		
Agence fédérale de contrôle nucléaire	1999	1999
Fonds de participation	1999	1999
Loterie nationale	1999	1995
Office de contrôle des Assurances	1997	1997
Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités	1999	1999
Office national du Ducroire	1999	1997
Organismes de catégorie D		
Banque-carrefour de la sécurité sociale	1999	1999
Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité	1998	1998
Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage	1996	1996
Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge	2000	2000
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales des régions maritimes	1999	1999

⁵ Observations transmises sur la base du contrôle des comptes officiels de 1999.

⁶ En liquidation depuis le 1^{er} janvier 2000.

⁷ Liquidé en 1999.

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés dans les entreprises de batellerie	1999	1999
Fonds des accidents du travail	1998	1998
Fonds des maladies professionnelles	1998	1998
Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises	1999	1996
Fonds national de retraite des ouvriers mineurs ⁸	1998	1996
Institut national d'assurance maladie-invalidité	1998	1997
Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	1999	1996
Office de sécurité sociale d'Outre-mer	1999	1999
Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés	2000	1998
Office national de l'emploi	1996	1996
Office national de sécurité sociale	1999	1999
Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales	1998	1998
Office national des pensions	1998	1998
Office national des vacances annuelles	1998	1998
Pool des marins de la marine marchande	1998	1998
Autres organismes		
Caisse d'amortissement	2000	2000
Caisse de compensation pour congés payés des marins	1999	1999
Caisse des dépôts et consignations	2000	2000
Caisse nationale des calamités	2000	2000
Conseil central de l'économie	1998	1997
Conseil national du travail	1998	1998
Fonds des rentes	2000	1999
Fonds monétaire	2000	1998
Institut belgo-luxembourgeois du change	2000	1999
Institut des comptes nationaux	2000	2000
Institut d'hygiène et d'épidémiologie (Patrimoine)	2000	2000
Institution Royale de Messines	2000	2000
Mémorial national du Fort de Breendonck	2000	2000
Monnaie royale de Belgique ⁹	-	-

2.1.3 Comptes des comptables publics

L'on dénombre 3.029 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2001.

⁸ Dissous depuis le 1^{er} janvier 1999.

⁹ Les comptes 1997 et suivants de la Monnaie royale, dûment approuvés par le ministre des Finances, n'ont pas encore été déposés à la Cour des comptes. La Cour a rappelé cette situation au ministre.

2.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2001 à quelque 530.470 millions de francs (13.150 millions d'euros) et qui font l'objet de contrôles sur place, par coup de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers d'observations annuels transmis à la Chambre.

2.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2001, la Cour a traité 56.388 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 10.748.567 millions de francs (266.450 millions d'euros)¹⁰.

Tableau 3 - Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	48.681	144	0,30	103	0,21
Virements dans les écritures	3.427	4	0,12	6	0,18
Avances de fonds	1.629	6	0,37	4	0,25
Régularisations	1.209	0	-	0	-
Régularisations sur ouvertures de crédits	1.129	0	-	0	-
Ouvertures de crédits	313	0	-	5	1,60
Totaux	56.388	154	0,0027	118	0,0021

Tableau 4 - Montants ordonnancés (en millions de francs)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Régularisations	9.852.631,3	0	-	0	-
Visa préalable	469.835,5	89,1	0,02	119,5	0,03
Ouvertures de crédits	184.839,3	0	-	206,3	0,11
Régularisations sur ouvertures de crédits	165.941,7	0	-	0	-
Virements dans les écritures	66.562,2	10,9	0,02	35,4	0,05
Avances de fonds	8.756,7	2,3	0,03	48,3	0,55
Totaux	10.748.566,7	102,3	0,0009	409,5	0,003

2.2.2 Ordonnances en matière de dette

En matière de dette, la Cour a traité 356 ordonnances de dépense représentant quelque 1.507.781,8 millions de francs (37.377 millions d'euros).

¹⁰ Le total des montants ordonnancés représente le volume des opérations traitées. Il ne représente aucunement les dépenses nettes de l'Etat. En effet une même dépense nette peut faire l'objet de plusieurs ordonnancements (opérations de régularisation).

Tableau 5 - Nombre et montant des ordonnances de la dette (en millions de F.)		
	Nombre	Montant
Virements dans les écritures	263	1.502.110,7
Visa préalable	68	5.668,4
Régularisations	22	1,8
Avances de fonds	3	0,9
Totaux	356	1.507.781,8

2.2.3 Les pensions à charge du Trésor public

Durant l'année 2001, 24.364 dossiers de pensions ou de rentes ont été présentés au visa de la Cour.

Tableau 6 - Nombre des dossiers de pensions et rentes présentés au visa	
Pensions de retraite et de survie	15.835
Pensions et rentes de guerre	6.972
Rentes et capitaux d'accidents du travail et de maladies professionnelles	1.557
Total	24.364

2.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics

Pendant l'année 2001, en exécution de la loi du 10 mars 1998, la Cour a, pour les matières fédérales, adressé quatre rapports de contrôle du bon emploi des deniers publics au Parlement fédéral.

Dans le domaine de l'administration du personnel des services publics fédéraux, le 29 mars 2001, la Cour a adressé à la Chambre des représentants un rapport d'audit intitulé *La Division "Traitements" du Service central des dépenses fixes*. L'audit, engagé le 16 juin 1999, avait fait l'objet d'un échange de vues contradictoire avec les services concernés le 8 septembre 2000. Le 8 novembre 2000, la Cour avait adressé son rapport au ministre des Finances, lequel avait fait connaître son point de vue par sa dépêche du 21 décembre 2000.

Dans le secteur des communications et de l'infrastructure, suite à une demande formulée par la Chambre des représentants¹¹, la Cour a effectué un contrôle du bon emploi des deniers publics par la Société nationale des chemins de fer belges. A l'issue d'une étude de faisabilité, destinée essentiellement à préciser les questions de cet audit, la Cour a pu engager le contrôle proprement dit le 7 septembre 2000. Le rapport provisoire de l'auditorat a été adressé à la S.N.C.B. ainsi qu'à la ministre concernée dès le 28 mars 2001. Après avoir analysé et y avoir intégré les commentaires écrits reçus en réponse, la Cour a approuvé son rapport final le 18 mai 2001 et l'a immédiatement adressé à la Chambre des représentants. La sous-commission «Cour des comptes» de la commission des Finances et du Budget a consacré trois réunions à l'examen de ce rapport. La Cour y a présenté ses conclusions lors d'une première réunion le 1^{er} juin, tandis que les réunions des 11 et 18 juin 2001 ont permis un échange de vue entre les membres de la Cour et les parlementaires. Ce

¹¹ Résolution adoptée en séance plénière de la Chambre le 11 mai 2000.

rapport a servi de référence lors des débats parlementaires concernant le projet de loi portant modification de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques¹².

La Cour a également transmis à la Chambre des représentants un rapport d'analyse du fonctionnement du marché des obligations linéaires. La première phase de la procédure contradictoire enclenchée par l'envoi, le 12 octobre 2000, du rapport provisoire à l'administrateur général de la Trésorerie, s'était clôturée avec la réponse de ce dernier, transmise à la Cour le 17 novembre 2000. La seconde phase de la procédure, entamée avec l'envoi du rapport au ministre le 13 décembre 2000, s'était achevée avec la transmission à la Cour de la dépêche ministérielle du 9 février 2001.

Enfin, en ce qui concerne le département de la Défense nationale, le 5 octobre 2001, la Cour a rendu public le rapport d'un audit relatif aux prestations des Forces armées au profit de tiers, prestations qui impliquent, en principe, un remboursement des coûts par les bénéficiaires. Cet audit, engagé le 20 janvier 2000, avait fait l'objet d'un échange de vues contradictoire avec les services concernés le 20 mars 2001. Le 4 mai 2001, la Cour avait adressé son rapport au ministre de la Défense nationale, lequel avait fait connaître son point de vue par sa dépêche du 25 juin 2001.

2.4 Le contrôle des recettes fiscales

Quatre objectifs de contrôle ont donné lieu à la publication de rapports à l'intention de la Chambre des représentants en 2001 : *Le contrôle fiscal des frais professionnels réels*, en février 2001, *Le crédit d'impôt en faveur des sociétés (article 289bis CIR 1992)* et *le Fonctionnement des services des douanes en matière de droits à l'importation*, en juin 2001 et *L'enrôlement des cotisations à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés*, en décembre 2001.

2.5 La mission d'information

En 2001, la Cour a transmis à la Chambre des représentants, outre son Cahier d'observations annuel (fascicule 1^{er}), dix fascicules comptables rattachables à des Cahiers d'observations antérieurs, huit rapports d'audit spécifiques, une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2000, deux rapports d'analyse budgétaire (projet d'ajustement 2001 et de budget initial 2002) et quatre exposés relatifs à des délibérations prises par le conseil des ministres (procédure du visa avec réserve).

2.5.1 Les Cahiers de la Cour des comptes transmis à la Chambre

Le 27 novembre 2001, la Cour a transmis à M. le Président de la Chambre le fascicule 1^{er} de son 158^e Cahier contenant ses observations et documents relatifs aux années budgétaires 2000 et antérieures.

La Cour a également transmis en 2001 à la Chambre des représentants les autres fascicules mentionnés dans le tableau 7 ci-après.

¹² Projet de loi portant modification de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, Rapport de la commission, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord. 2001-2002, N°1422 - 004.

Tableau 7 - Fascicules rattachables à des Cahiers d'observations antérieurs			
Année	Références	Transmission à la Chambre	Pièce parl. / loi portant règlement définitif du budget
1997	155 ^e Cahier, Fasc. II.A: Compte d'exécution du budget	12 déc. 2001	Ch. 50-1575/2
1996	154 ^e Cahier, Fasc. II.A: Compte d'exécution du budget	27 juin 2001	L. 27 nov. 2001
1995	153 ^e Cahier, Fasc. II.A: Compte d'exécution du budget	30 mai 2001	L. 10 août 2001
	153 ^e Cahier, Fasc. II.A: Compte de la trésorerie	30 mai 2001	
	153 ^e Cahier, Fasc. II.A (compl.) Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	12 déc. 2001	
1994	152 ^e Cahier, Fasc. II.A: Compte d'exécution du budget	7 févr. 2001	L. 15 mai 2001
	152 ^e Cahier, Fasc. II.A: Compte de la trésorerie	7 févr. 2001	
	152 ^e Cahier, Fasc. II.A (compl.) Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	22 août 2001	
1993	151 ^e Cahier, Fasc. II.A (compl.): Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	22 août 2001	
1992	150 ^e Cahier, Fasc. II.A (compl.): Compte des variations du patrimoine et compte synthétique	4 mai 2001	

2.5.2 Analyses budgétaires

La Cour a adressé à la Chambre des représentants les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 8 - Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmission à la Chambre	Pièce parlementaire
2001	Feuilleton d'ajustement	16 mai 2001	Ch., n° 50 1205/002
2002	Budget initial	19 nov. 2001	Ch., n° 50 1447/004

2.5.3 Rapports spécifiques

La Cour a publié huit rapports spécifiques au total, dont quatre relatifs au contrôle des recettes fiscales et quatre autres relatifs au contrôle du bon emploi des deniers publics

Tableau 9 - Publications concernant le contrôle des recettes fiscales	
Titre	Parution
Le contrôle fiscal des frais professionnels réels.	Févr. 2001
Fonctionnement des services des douanes en matière de droits à l'importation.	Juin 2001
Le crédit d'impôt en faveur des sociétés (art.289bis, C.I.R. 1992).	Juin 2001
L'enrôlement des cotisations à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés.	Déc. 2001

Tableau 10 - Publications concernant le contrôle du bon emploi des deniers publics	
Titre	Parution
La Division «Traitements» du Service central des dépenses fixes.	Mars 2001
Les obligations linéaires, instruments de gestion de la dette publique.	Avril 2001
Le bon emploi des deniers publics par la S.N.C.B.	Mai 2001
Les prestations des Forces armées à l'égard de tiers.	Oct. 2001

2.5.4 Les exposés prévus dans la procédure du visa avec réserve

Tableau 11 - Procédure du visa avec réserve		
Délibération du Conseil des ministres	Matière	Exposé de la Cour des comptes
305 19 janv. 2001	Pension de retraite dans l'enseignement de la Communauté française	12 juill. 2001
306 31 août 2001	Pension de retraite dans l'enseignement de la Communauté française	10 oct. 2001
307 31 août 2001	Pension de retraite dans l'enseignement de la Communauté française	10 oct. 2001
308 7 sept. 2001	Pension de retraite dans l'enseignement libre subventionné par la Comm. fr.	21 nov. 2001

2.5.5 Droit de regard et d'information des parlementaires

Chambre des représentants

Tableau 12 - Le droit de regard et d'information des députés		
Date	Nom	Objet
05/01/2001	Fr. Brepoels	Airbus
15/01/2001	Fr. Brepoels	Airbus
22/01/2001	Fr. Brepoels	Airbus/accord de coopération
26/01/2001	Y. Leterme	Crise de la dioxine
02/02/2001	A. Van de Casteele	Examen relatif à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité – Aspects d'efficience
08/02/2001	G. Annemans	Commandes publiques: attribution de marchés publics (Slangen & Partners)
12/02/2001	S. Creyf	Chèques-mazout
23/02/2001	G. Annemans	Slangen & Partners
26/02/2001	G. Annemans	Emploi et répartition par l'Etat belge des indemnités versées aux victimes des mesures de persécution du national-socialisme
12/03/2001	G. Tastenhoy	Centres d'asile
14/03/2001	G. Annemans	Slangen & Partners
28/03/2001	Y. Leterme	Missions du ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes en Afrique du sud et en Nouvelle-Zélande
09/05/2001	J. Wauters	Centre d'étude d'énergie nucléaire
17/05/2001	J.J. Viseur	Position de la Cour concernant le calcul de la pension des fonctionnaires ayant bénéficié d'un grade et d'un barème attribués irrégulièrement.
22/05/2001	L. Goutry	Gestion de l'immobilier de l'autorité fédérale - s.a. Sopima

Date	Nom	Objet
05/06/2001	S. Creyf	Rapports de la Cour des comptes sur les établissements scientifiques fédéraux
08/06/2001	Fr. Brepoels	Comptage des élèves
21/06/2001	G. Annemans	Voyages officiels des ministres fédéraux en 2000 ¹³
09/07/2001	L. Vandenhove	Indemnités allemandes: rentes à des ayants-droit des victimes de guerre civiles.
16/07/2001	L. Vanoost	Rapports de la Cour des comptes au sujet des établissements scientifiques fédéraux
17/07/2001	G. Annemans	Indemnités allemandes
25/10/2001	B. Cerexhe	Arrêt des comptes des cabinets ministériels, de 1995 à 1999.
18/11/2001	Fr. Brepoels	Comptage des élèves
19/11/2001	M. Th. Coenen	Rapports sur les entreprises publiques autonomes et filiales (Berlaymont 2000, Sopima, ...); - comptes de la Régie des Bâtiments ¹⁴
26/11/2001	Fr. Brepoels	Comptage des élèves
04/12/2001	Fr. Brepoels	Centre d'asile: achat du domaine «Hengelhoef»
07/12/2001	Y. Leterme	Slangen & Partners (rétribution financière activités)
21/12/2001	Y. Leterme	Statut administrateur délégué de La Poste

Sénat

Tableau 13 - Le droit de regard et d'information des sénateurs

Date	Nom	Objet
04/01/2001	L. Caluwé	Comptage des élèves
08/01/2001	V. Van Quickenborne A. Destexhe	Berlaymont 2000 S.A.
05/03/2001	M. Nagy	Situation financière et budgétaire des Institutions culturelles fédérales (Palais des Beaux-Arts)
27/06/2001	V. Van Quickenborne	Copie de la radioscopie du service de vérification et d'admissibilité de l'ONem (Rapport «Admissibilité aux indemnités de chômage et d'attente»)
07/11/2001	J. Remans	Matériel roulant SNCB
05/12/2001	V. Van Quickenborne	Information au sujet de l'attribution de marchés relatifs aux services de nature juridique par divers ministres et services fédéraux pendant les législatures précédente et actuelle.

2.6 La mission juridictionnelle

En 2001, la Cour a pris 27 arrêts administratifs de constatation d'un débet. Ses services ont également traité 21 décisions motivées de l'autorité administrative de ne pas citer devant la Cour. Enfin, dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour a prononcé quatre arrêts¹⁵.

¹³ Voir aussi la lettre du 26 juin 2001 de M. H. De Croo.

¹⁴ Voir aussi la lettre du 6 décembre 2001 de M. H. De Croo.

¹⁵ Le texte «dépersonnalisé» des arrêts peut être consulté sur le site Internet de la Cour des comptes, <http://courdescomptes.be>.

Chapitre 3 La Communauté flamande

3.1 Le contrôle des comptes

3.1.1 Les comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Communauté flamande.

Tableau 14 - Les comptes généraux de la Communauté flamande					
	Transmission à la Cour	Séance de la ch. néerl.	Réponse du ministre	Séance de la ch. néerl.	Projet de décret du Gouv.
1999	22 juin 2000	4 oct. 2000	16 mai 2001	24 juill. 2001	26 oct. 2001
2000	31 juill. 2001	16 oct. 2001	-	-	-

Les remarques et observations faites par la Cour (chambre néerlandaise) relativement aux comptes généraux des années 1999 et 2000 ont été publiées respectivement dans les 12^e et 13^e Cahiers annuels adressés par la Cour au Parlement flamand (cf. infra point 3.4.1)

3.1.2 Comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2001, de la situation de la reddition et du contrôle des comptes des organismes publics flamands.

Tableau 15 - La reddition des comptes des organismes publics		
	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Organismes de catégorie A		
Financieringsfonds voor Schuldaufbouw en Eenmalige Investeringsuitgaven (FFEU)	2000	2000
Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en Aquacultuursector (FIVA)	2000	2000
Fonds Bijzondere Jeugdbijstand (FBJ)	2000	2000
Fonds Culturele Infrastructuur	2000	2000
Fonds Film in Vlaanderen (FFIV)	2000	2000
Fonds tot Bevordering van het Industrieel Onderzoek in Vlaanderen (FIOV) ¹⁶	2000	2000
Fonds Vlaanderen-Azië	2000	2000
Fonds voor Economische Expansie en Regionale Reconversie – Kleine Ondernemingen (FEERR-KO)	2000	2000
Fonds voor Economische Expansie en Regionale Reconversie – Middelgrote en Grote Ondernemingen (FEERR-MGO)	2000	2000
Grindfonds	2000	2000
Herplaatsingsfonds	2000	2000

¹⁶ Comptes au 30 juin 2000, date de la suppression du FIOV et de sa reprise par IWT-Vlaanderen.

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Investeringsfonds voor Grond- en Woonbeleid voor Vlaams-Brabant (Vlabinvest)	2000	2000
Limburgfonds	2000	2000
Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaams Gewest (OVAM)	2000	2000
Vlaams Egalisatie Rente Fonds (VERF)	2000	2000
Vlaams Fonds voor de Lastendelging (VFLD)	2000	2000
Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden (VIPA)	2000	2000
Vlaams Landbouwinvesteringsfonds (VLIF)	2000	2000
Vlaams Zorgfonds	2000	2000
Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)	2000	2000
Organismes de catégorie B et sui generis		
Commissariaat-Generaal voor de Bevordering van de Lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openluchtrecreatie (BLOSO)	2000	2000
Dienst Kijk- en Luistergeld in het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad ¹⁷	-	-
Dienst voor de Scheepvaart	2000	2000
Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs (DIGO)	2000	2000
Export Vlaanderen	2000	2000
Gemeenschapsonderwijs ¹⁸	-	-
Instituut voor de aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen (IWT-Vlaanderen)	2000	2000
Investeringsdienst voor de Vlaamse Autonome Hogescholen (IVAH)	2000	2000
Kind en Gezin	2000	2000
Maatschappij van de Brugse Zeevaartinrichtingen (MBZ)	2000	2000
NV Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen	2000	2000
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis te Geel (OPZ Geel)	2000	2000
Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis te Rekem (OPZ Rekem)	2000	2000
Toerisme Vlaanderen	2000	2000
Universitair Ziekenhuis Gent (UZG)	2000	2000
Vlaams Commissariaat voor de Media	2000	2000
Vlaams Fonds voor de Letteren	2000	2000
Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap (VFSIPH)	2000	2000
Vlaams Instituut voor Zelfstandig Ondernemen (VIZO)	2000	2000
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB)	2000	2000
Vlaamse Huisvestingsmaatschappij (VHM)	2000	2000
Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (VITO)	2000	2000
Vlaamse Landmaatschappij (VLM)	2000	2000
Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening (VMW)	2000	2000
Vlaamse Onderwijsraad (VLOR)	2000	2000
Vlaamse Radio- en Televisieomroep (VRT)	2000	2000
Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM) - De Lijn	2000	2000
Vlopera	2000	2000

¹⁷ Organisme cogéré avec la Communauté française. Les comptes de 1997 à 2000 n'étaient pas dûment transmis au 31 décembre 2001.

¹⁸ L'année 2000 était le premier exercice à propos duquel la *Gemeenschapsonderwijs* (successeur du *Autonome Raad voor het Gemeenschapsonderwijs*) devait déposer un compte consolidé. A la fin de 2001, seul le compte 2000 du *Gemeenschapsonderwijs-central niveau* avait été transmis.

3.1.3 Comptes des universités

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2001, de la situation de la reddition et du visa des comptes des universités flamandes.

Tableau 16 - La reddition des comptes des universités		
	Dernier compte transmis	Dernier compte visé
Katholieke Universiteit Leuven (KUL)	1999	1996
Katholieke Universiteit Brussel (KUB)	1999	1998
Limburgs Universitair Centrum (LUC)	1999	1998
Universiteit Antwerpen (UA)	1999	1998
Universitaire Instelling Antwerpen (UIA)	1999	1996
Universitair Centrum Antwerpen (UCA)	1999	1998
Universitaire Faculteiten Sint-Ignatius Antwerpen (UFSIA)	1999	1996
Universiteit Gent (UG)	1999	1996
Vrije Universiteit Brussel (VUB)	1999	1996

3.1.4 Comptes des comptables publics

L'on dénombre 879 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2001.

3.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques dans ce point-ci du rapport d'activités donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnancement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2000 (chiffres non encore disponibles pour 2001) à 372,072, 5 millions de francs (9.223,44 millions d'euros) et qui font l'objet de contrôles sur place, par coup de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers annuels de la Cour des comptes transmis au Parlement flamand. En 2001, des contrôles de légalité ont été effectués dans les domaines suivants: la gestion de la trésorerie de la Communauté flamande, les associations d'éducation populaire, l'exécution du code flamand du logement, le *Vlaams woningfonds*, le financement de remboursements agricoles, la gestion des créances du Gouvernement flamand, l'acquisition d'un dépôt pour les boues de dragage, l'entreposage et le traitement des boues de dragage, le développement et la vente d'une zone urbaine de développement, les subventions des institutions agréées par le *Fonds Bijzondere Jeugdbijstand*, les aides du *Vlaams Landbouw-investeringsfonds*, les dépenses de personnel et la gestion des ressources humaines de *Toerisme Vlaanderen*, les dépenses fixes de n.v. *Aquafin*, l'*Instituut voor Natuurbewoud*, l'*outsourcing* en matière d'informatique au ministère de la Communauté flamande, le financement régional de n.v. *Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen*, conventions en Communauté flamande, l'application de l'arrêté portant organisation des cabinets (des ministres flamands) et la gestion du personnel des services à gestion séparée du ministère de la Communauté flamande.

3.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2001, la Cour (chambre néerlandaise) a traité 23.909 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 216.383,6 millions de francs (5.364 millions d'euros)

Tableau 17 - Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	23.619	86	0,364	126	0,533
Avances de fonds	282	0	-	6	2,128
Virements dans les écritures	8	0	-	1	12,500
Totaux	23.909	86	0,364	133	0,533

Tableau 18 - Montants ordonnancés (en millions de francs)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	209.973,5	954,3	0,454	331,7	0,158
Avances de fonds	6.301,5	0	-	4,7	0,075
Virements dans les écritures	108,6	0	-	100,0	92,081
Totaux	216.383,6	954,3	0,454	436,4	0,158

3.2.2 Le contrôle des ordonnances en matière de dette

En matière de dette de la Communauté flamande, la Cour (chambre néerlandaise) a traité 74 ordonnances de dépense présentées au visa préalable et représentant quelque 16.949,8 millions de francs (420,18 millions d'euros).

3.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics

Pendant l'année 2001, en exécution de la loi du 10 mars 1998, la Cour (chambre néerlandaise) a adressé trois rapports de contrôle du bon emploi des deniers publics au Parlement flamand.

L'audit des contrats de gestion des organismes d'intérêt public a fait l'objet d'une première synthèse des constatations faites adressée aux organismes concernés, ainsi qu'aux ministres de tutelle, le 19 janvier 2001. A l'issue de la première phase de la procédure contradictoire, le projet de rapport a été adressé au Ministre-Président ainsi qu'aux ministres de tutelle en date du 3 juillet 2001. Le rapport définitif a été transmis au Parlement flamand le 18 septembre 2001.

Les constats effectués à l'issue du contrôle de l'efficacité et la transparence de la démarche stratégique des musées de la Communauté flamande ont été communiqués à l'administration le 9 janvier 2001. Le projet de rapport a été adressé au ministre en date du 10 mai 2001. Le rapport d'audit définitif a été transmis au Parlement flamand le 18 septembre 2001.

L'audit réalisé précédemment sur le recouvrement et la perception de taxes d'environnement a été transmis au Parlement flamand le 21 février 2001.

3.4 La mission d'information

En 2001, la Cour (chambre néerlandaise) a transmis au Parlement flamand, outre son 13^e Cahier annuel, trois rapports d'audit spécifiques, quatre rapports d'analyse budgétaire (trois projets d'ajustement 2001 et le projet de budget initial 2002).

3.4.1 Le Cahier de la Cour des comptes

Le 9 novembre 2001, la Cour (chambre néerlandaise) a transmis à M. le Président du Parlement flamand son 13^e Cahier annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués, ainsi que le rapport de la Cour des comptes (chambre néerlandaise) sur le compte général 2000 de la Communauté flamande. Conformément aux accords conclus en 1989 avec les présidents des Conseils de Communauté et de Région, ce rapport a été publié par les services du Parlement flamand¹⁹.

3.4.2 Les analyses budgétaires

La Cour (chambre néerlandaise) a transmis au Parlement flamand les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 19 - Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis au Parlement	Pièce parlementaire
2001	1 ^{er} ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses	15 mai 2001	19 (2000-2001), N° 8
2002	Budget des voies et moyens et budget général des dépenses	9 nov. 2001	15 (2001-2002), N° 8
2001	2 ^e ajustement du budget des voies et moyens; 3 ^e ajustement du budget général des dépenses	14 déc. 2001	19-A (2001-2002), N° 3

3.4.3 Les rapports spécifiques

Trois rapports d'audit de la Cour des comptes ont été publiés par le Parlement flamand sous la forme de pièce parlementaire.

Tableau 20 - Publications concernant le contrôle du bon emploi des deniers publics	
Titre	Parution
Auditrapport van het Rekenhof over het onderzoek naar de beheersovereenkomsten met de Vlaamse openbare instellingen.	Sept. 2001
Verslag van het Rekenhof over de doelmatigheid en transparantie van de beleidsuitvoering door de musea van de Vlaamse Gemeenschap.	Sept. 2001
Verslag van het Rekenhof over de invordering en inning van milieuheffingen.	Févr. 2001

¹⁹ Boek van het Rekenhof 2001, 13^e boek met opmerkingen en informatie voorgelegd aan het Vlaams Parlement, Parl. St., VI. Gem. (VI. Gew.), Stuk 36 (2001-2002), Nr 1.

3.4.4 Droit de regard et d'information des parlementaires

Tableau 21 - Droit de regard et d'information des parlementaires		
Date	Nom	Objet
22/03/2001	L. Martens	Marchés publics contractés par l'administration «Waterwegen & Zeewezen» (Voies hydrauliques et Marine)
22/03/2001	L. Martens	Marchés publics attribués par le ministère de la Communauté flamande à la s.a. Haecon
22/03/2001	L. Martens	Marchés publics attribués par le ministère de la Communauté flamande à la s.a. Haecon
22/03/2001	L. Martens	Marchés publics attribués par le ministère de la Communauté flamande à la s.a. Imdc
27/03/2001	J. Van Hauthem	Commandes publiques Slangen et/ou firme Slangen
12/04/2001	C. Decaluwé	Traitements et régime en matière de démission des fonctionnaires dirigeants des organismes publics flamands
12/04/2001	C. Decaluwé	Gestion foncière de la Société flamande de logement
05/06/2001	C. Decaluwé	VRT – Droits de retransmission des événements sportifs ²⁰
05/09/2001	A. Denys	Dossiers (rapports et/ou observations) relatifs à la s.a. Aquafin
08/10/2001	A. Denys	Marchés d'Aquafin confiés à des tiers depuis 1998.
24/09/2001	J. De Meyer	Accompagnement du décret d'urgence ou de validation - Deurganckdok
16/10/2001	J. De Meyer	Honoraires d'assistance juridique - Deurganckdok
05/11/2001	C. Decaluwé	Coût après exécution de marchés publics de travaux
19/12/2001	C. Decaluwé	Attribution du management-team – Aéroport régional de Deurne

3.5 La mission juridictionnelle

En 2001, la Cour a pris un arrêt administratif de constatation d'un débet. Ses services ont également traité deux décisions motivées de l'autorité administrative de ne pas citer devant le Cour.

²⁰ Voir aussi la lettre du 10 septembre 2001 de M. N. De Batselier.

Chapitre 4

La Communauté française

4.1 Le contrôle des comptes

4.1.1 Les comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Communauté française.

Tableau 22 - Les comptes généraux de la Communauté française			
		Transmis à la Cour	Rapport de la ch. française
1986	Compte général	12 juill. 2001	20 nov. 2001
1987	Compte général	idem	idem
1988	Compte général	idem	idem

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2000 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 29 mai 2001 et transmise au Parlement de la Communauté française, conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat²¹.

4.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2001, de la situation relative à la reddition et au contrôle des comptes des organismes publics de la Communauté française.

Tableau 23 - La reddition des comptes des organismes publics		
	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Organismes de catégorie A		
Commissariat général aux Relations internationales (C.G.R.I.)	2000	2000
Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française ²²	-	-
Service de la perception de la redevance radio et télévision (service de Namur)	1999	1999
Service de la perception de la redevance radio et télévision (service de Bruxelles) ²⁴	-	-
Centre hospitalier universitaire de Liège (C.H.U.)	1999	1998
Organisme de catégorie B		
Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) ²³	1998	1998

²¹ Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2000, *Doc. parl.*, Comm. fr., 173 (2000-2001), N° 1.

²² Les comptes de 1998 à 2000 n'étaient pas transmis au 31 décembre 2001.

²³ Les comptes 1996 et 1998 ont été transmis le 2 juillet 2001, mais les comptes 1997 manquaient au 31 décembre 2001.

²⁴ Organisme créé en 1997 et cogéré avec la Communauté flamande. Les comptes de 1997 à 2000 étaient manquants au 31 décembre 2001.

4.1.3. Comptes des universités

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2001, de la situation de la reddition et du visa des comptes des universités francophones.

Tableau 24 - La reddition des comptes des universités		
	Dernier compte transmis	Dernier compte visé
Faculté Polytechnique de Mons (F.P.Ms)	1998	1998
Faculté Universitaire des Sciences		
Agronomiques de Gembloux (F.S.A.Gx)	1998	1998
Facultés Universitaires Catholiques de Mons (FUCAM)	1998	1998
Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (F.N.D.P.)	1998	1998
Facultés Universitaires Saint-Louis (FUSLo)	1998	1998
Université catholique de Louvain (U.C.L.)	1998	1995
Université de Liège (ULg)	-	-
Université de Mons-Hainaut (U.M.H.)	1998	1998
Université libre de Bruxelles (U.L.B.)	1998	1998

4.1.4 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 742 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2001.

4.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2001 à environ 177.611 millions de francs (4.403 millions d'euros) et qui font l'objet de contrôles sur place, par coup de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers d'observations annuels transmis au Parlement de la Communauté française.

4.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2001, la Cour (chambre française) a traité 9.842 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 81.043 millions de francs (2.009 millions d'euros)

Tableau 25 - Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	7.596	10	0,132	3	0,00004
Avances de fonds	1.126	2	0,178	2	0,001
Régularisations sur ouvertures de crédits	951	0	-	0	-
Ouvertures de crédits	112	0	-	0	-
Régularisations	57	0	-	0	-
Totaux	9.842	12	0,122	5	0,051

Tableau 26 - Montants ordonnancés (en millions de francs)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	68.424,4	10	0,015	3	0,004
Ouvertures de crédits	6.596,7	0	-	0	-
Régularisations sur ouvertures de crédits	4.525,3	0	-	0	-
Avances de fonds	1.450,3	2	0,138	2	0,138
Régularisations	45,9	0	-	0	-
Totaux	81.042,6	12	0,015	5	0,006

4.2.2 Le contrôle des ordonnances en matière de dette

En matière de dette, la Cour (chambre française) a traité 25 ordonnances de dépense (22 présentées au visa préalable et 3 ordonnances d'avance de fonds) représentant quelque 13,7 millions de francs (0,34 millions d'euros).

4.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics

La Cour (chambre française) a procédé à un audit de la perception de la redevance radio et télévision en Communauté française. La première phase de la procédure contradictoire terminée, le rapport d'audit a été transmis au ministre concerné au mois de mai 2001. Le rapport final, intégrant la réponse ministérielle reçue en juillet 2001 et imprimé par la Cour, a été transmis au Parlement de la Communauté française en octobre 2001.

4.4 La mission d'information

En 2001, la Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Communauté française, outre son 13^e Cahier d'observations annuel, ses rapports sur les comptes généraux de la Communauté française pour les années 1986, 1987 et 1988 qui lui ont été transmis en juillet 2001, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2000, un rapport d'audit spécifique, trois rapports d'analyse budgétaire (projets de 1^{er} et 2^e feuillet d'ajustement du budget 2001 et projet de budget initial 2002).

4.4.1 Le Cahier d'observations

Le 13 novembre 2001, la Cour (chambre française) a transmis à Mme la Présidente du Parlement de la Communauté française son 13^e Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent. Conformément aux accords conclus en 1989 avec les présidents des Conseils de Communauté et de Région, ce rapport a été publié par les services du Parlement de la Communauté française²⁵.

Les rapports sur les comptes généraux de la Communauté française pour les années 1986, 1987 et 1988 qui lui ont été transmis en juillet 2001 ont été adressés

²⁵ 158^e (13^e) Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *Doc. parl.*, Comm. fr., 216 (2001-2002), N° 1.

au Parlement de la Communauté française par lettre du 20 novembre 2001. Rassemblés en un volume, ils constituent ensemble le fascicule II des 144^e, 145^e et 146^e Cahiers d'observations de la Cour des comptes (partie Communauté française)²⁶.

4.4.2 Les analyses budgétaires

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Communauté française les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Année	Projets de budget	Transmis au Parlement	Pièce parlementaire
2001	1 ^{er} ajustement du budget	15 juin 2001	182 (2000-2001) N° 7
2001	2 ^e ajustement du budget	19 nov. 2001	-
2002	Budget initial	19 nov. 2001	-

4.4.3 Rapport spécifique

La Cour des comptes (chambre française) a publié un rapport sur la perception de la redevance radio et télévision en Communauté française (cf. supra, point 4.3), lequel a été transmis au Parlement de la Communauté française le 5 octobre 2001²⁷.

4.5 La mission juridictionnelle

En 2001, la Cour a pris trois arrêts administratifs de constatation d'un débet. Ses services ont également traité une décision motivée de l'autorité administrative de ne pas citer devant la Cour.

²⁶ 144^e, 145^e et 146^e Cahiers d'observations de la Cour des comptes, Fasc. II, Rapport sur les comptes généraux de la Communauté française pour les années 1986, 1987 et 1988 et résultats à insérer dans le décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour ces mêmes années, *Doc. parl.*, Comm. fr., 221 (2001-2002), N° 1.

²⁷ *La perception de la redevance radio et télévision en Communauté française*, Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Communauté française, Octobre 2001.

Chapitre 5

La Communauté germanophone

5.1 Le contrôle des comptes

5.1.1 Le compte général

Le compte général de la Communauté germanophone pour l'année 2000 a été transmis à la Cour des comptes le 22 juin 2001. Les remarques et observations faites par la Cour relativement à ce compte général ont été publiées dans le 13^e Cahier annuel adressés par la Cour au Conseil de la Communauté germanophone (cf. infra, point 5.3.1).

5.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2001, de la situation de la reddition et du contrôle des comptes des organismes publics de la Communauté germanophone.

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft ²⁸	-	-
Belgisches Rundfunk- und Fernsehzentrum (B.R.F.)	2000	2000
Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung sowie für die besondere soziale Fürsorge	2000	2000
Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in kleinen und mittleren Unternehmen	2000	2000

5.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 35 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2001.

5.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2001 à environ 2.566,3 millions de francs (63,62 millions d'euros) et qui font l'objet de contrôles sur place, par coup de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Conseil de la Communauté germanophone.

²⁸ Organisme créé en 2000.

5.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense

En 2001, la Cour a traité 1.801 ordonnances de dépense, lesquelles représentent quelque 2.188 millions de francs (54,24 millions d'euros).

Tableau 29 - Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	1.727	0	-	0	-
Avances de fonds	74	0	-	2	2,703
Totaux	1.801	0	-	2	0,111

Tableau 30 - Montant des ordonnances traitées					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	1.914,6	0	-	0	-
Avances de fonds	273,8	0	-	0,7	0,256
Totaux	2.188,4	0	-	0,7	0,032

5.3 La mission d'information

En 2001, la Cour a transmis au Conseil de la Communauté germanophone, outre son 13^e Cahier annuel, deux rapports d'analyse budgétaire (deux projets d'ajustement 2001), ainsi qu'un rapport relatif à l'évolution de l'encours des engagements dans les autres Communautés et Régions.

5.3.1 Cahier d'observations

Le 19 octobre 2001, la Cour a transmis à M. le Président du Conseil de la Communauté germanophone son 13^e Cahier annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur le compte général 2000 de la Communauté germanophone. Conformément aux accords conclus en 1989 avec les présidents des Conseils de Communauté et de Région, ce rapport a été publié par les services du Conseil de la Communauté germanophone²⁹.

5.3.2 Les analyses budgétaires

La Cour a transmis au Conseil de la Communauté germanophone les rapports d'analyse budgétaire suivants.

²⁹ Dem Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorgelegter 13. Bericht des Rechnungshofes, Bemerkungen und Dokumente, *Parlamentsdrucksache*, R. D. Gem., 7-313 (2001-2002), Nr. 1.

Tableau 31 - Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis au Conseil	Pièce parlementaire
2001	1 ^{er} ajustement du budget	23 avril 2001	5-011 (2000-2001) 5-111 (2000-2001)
2001	2 ^e ajustement du budget	19 oct. 2001	5-012 (2001-2002) 5-112 (2001-2002)

5.3.3 Rapport spécifique

A la demande du Conseil de la Communauté germanophone, la Cour lui a transmis, le 28 novembre 2001, un rapport relatif à l'évolution de l'encours des engagements dans les autres Communautés et Régions du pays.

Chapitre 6

La Région wallonne

6.1 Le contrôle des comptes

6.1.1 Les comptes généraux

Le tableau ci-après dresse l'état de transmission et d'examen des comptes généraux de la Région wallonne.

Tableau 32 - Les comptes généraux de la Région wallonne			
		Transmission à la Cour	Rapport de la ch. française
1989	Compte général	18 janv. 2001	17 avril 2001
1990	Compte général	idem	idem
1996	Compte général	1 ^{er} août 2000	6 févr. 2001
1997	Compte général	13 sept. 2001	-

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2000 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 22 mai 2001 et transmise au Parlement de la Région wallonne, conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat³⁰.

6.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2001, de la situation de la reddition et du contrôle des comptes des organismes publics de la Région wallonne.

Tableau 33 - La reddition des comptes des organismes publics		
	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Entreprises régionales		
Entreprise Régionale de Production et d'Adduction d'Eau (ERPE)	2000	2000
Office wallon des déchets (O.W.D.)	1999	1998
Organismes de catégorie A ou apparentés		
Centre hospitalier psychiatrique de Mons	2000	1998
Centre hospitalier psychiatrique de Tournai	2000	1998
Fonds piscicole de Wallonie ³¹	-	-
Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine	2000	1999
Institut du patrimoine wallon ³²	-	-
Institut scientifique de service public (ISSEP)	1999	1998

³⁰ Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2000, *Doc. parl.*, Rég. w., 4-II e (2000-2001), N° 1.

³¹ Organisme créé en 1999.

³² Idem.

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Organismes de catégorie B ou apparentés		
Agence wallonne à l'exportation (AWEX) ³³	-	-
Agence wallonne des Télécommunications (A.W.T.)	1999	1999
Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)	1999	1999
Centre régional d'aide aux communes (CRAC)	2000	1999
Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	2000	1999
FOREM	1999	1997
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ³⁴	2000	1998
Office régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture (ORPAH)	1999	1999
Port autonome de Charleroi (PAC)	2000	1999
Port autonome de Liège (PAL)	1998	1998
Port autonome de Namur (PAN) ³⁵	1999	1999
Port autonome du Centre et de l'Ouest	-	-
Société wallonne des distributions d'eau (S.W.D.E.)	1999	1999
Société wallonne du Logement (S.W.L.)	1999	1999

6.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 439 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2001.

6.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2001 à environ 27.114,4 millions de francs (672,15 millions d'euros) et qui font l'objet de contrôles sur place, par coup de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers d'observations (fasc. 1^{er}) transmis au Parlement de la Région wallonne.

6.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2001, la Cour (chambre française) a traité 39.683 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 187.869,3 millions de francs (4.657,2 millions d'euros)

³³ L'AWEX est passé sous le statut d'organisme public le 1^{er} juillet 1998.

³⁴ Organisme pour lequel sont compétents la Région wallonne et la Commission communautaire française.

³⁵ Organisme créé en 1999.

Tableau 34 - Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	37.284	76	0,20	24	0,06
Avances de fonds	2.114	2	0,09	0	-
Ouvertures de crédits	75	0	-	1	1,34
Régularisations sur ouvertures de crédits	210	0	-	0	-
Totaux	39.683	78	0,204	25	0,063

Tableau 35 - Montants ordonnancés (en millions de francs)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	175.412,0	20,4	0,0116	4.126,6	2,3525
Avances de fonds	2.570,5	16,2	0,6302	0	-
Ouvertures de crédits	4.977,0	0	-	67,2	1,3502
Régularisations sur ouvertures de crédits	4.909,8	0	-	0	-
Totaux	187.869,3	36,6	0,0116	4.193,8	2,2323

6.2.2 Le contrôle des ordonnances en matière de dette

Concernant la dette de la Région wallonne, la Cour (chambre française) a traité 45 ordonnances de dépense (43 présentées au visa préalable et 2 ordonnances d'avance de fonds) représentant quelque 18,3 millions de francs (0,46 million d'euros).

6.3 Le contrôle du bon emploi des deniers publics

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne en février 2001 un audit relatif à la démarche stratégique de l'administration wallonne des autoroutes et des routes, ainsi qu'un audit relatif à l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées en Région wallonne.

Elle a procédé par ailleurs à un audit de l'assainissement des sites industriels d'activité économique désaffectés. La première phase de la procédure contradictoire terminée, le rapport d'audit a été transmis au ministre concerné au mois de décembre 2001.

6.4 La mission d'information

En 2001, la Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne, outre son 13^e Cahier d'observations annuel, trois rapports sur les comptes généraux de la Région wallonne, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2000, deux rapports d'audit, deux rapports d'analyse budgétaire (projets d'ajustement du budget 2001 et de budget initial 2002).

6.4.1 Le Cahier d'observations

Le 13 novembre 2001, la Cour (chambre française) a transmis à M. le Président du Parlement de la Région wallonne son 13^e Cahier d'observations annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier

d'observations précédent. Conformément aux accords conclus en 1989 avec les présidents des Conseils de Communauté et de Région, ce rapport a été publié par les services du Parlement de la Région wallonne³⁶.

Année	Références	Transmis au Parlement	Pièce parlementaire
1989	Compte général	17 avril 2001	204 (2000-2001) N°1
1990	Compte général	idem	idem
1996	Compte général	6 févr. 2001	188 (2000-2001) N°1

6.4.2 Les analyses budgétaires

La Cour (chambre française) a transmis au Parlement de la Région wallonne les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Année	Projets de budget	Transmis au Parlement	Pièce parlementaire
2001	Ajustement du budget	21 juin 2001	5-III a (2000-2001) N° 2 5-IV bcd (2000-2001) N° 2
2002	Budget initial	27 nov. 2001	4-III a (2001-2002) N° 2 4-III bcd (2001-2002), N° 5

6.4.3 Les publications spéciales

Le tableau ci-après reprend les titres et dates de parution des publications spéciales adressées par la Cour (chambre française) au Parlement de la Région wallonne.

Titre	Parution
La démarche stratégique de l'administration wallonne des autoroutes et des routes.	Févr. 2001
L'accueil et l'hébergement des personnes handicapées en Région wallonne.	Févr. 2001

6.4.4 Droit de regard et d'information des parlementaires

Le 14 mai 2001, M. R. Collignon a exercé son droit de regard et d'information relativement au programme de rénovation urbaine du Centre d'Ampsin.

³⁶ 158^e Cahier d'observations, 13^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Fasc. I^{er}, Doc. parl., Rég. w., 279 (2001-2002), N° 1.

Chapitre 7

La Région de Bruxelles capitale

7.1 Le contrôle des comptes

7.1.1 Les comptes généraux

Le compte général de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'année 1990, transmis à la Cour le 16 juin 2000, a été examiné et le rapport de la Cour, adopté en assemblée générale le 4 avril 2001, a été communiqué le même jour au Conseil régional.

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2000 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 12 juillet 2001 et transmise le même jour au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale³⁷.

7.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2001, de la situation de la reddition et du contrôle des comptes des organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Organismes de catégorie A		
Agence régionale pour la propreté (A.R.P.)	1999	1999
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (C.R.I.B.)	1999	1999
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (F.R.B.R.T.C.)	2000	-
Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (I.B.G.E.)	1997	1997
Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale	1997	1996
Organismes de catégorie B		
Office régional bruxellois de l'Emploi (ORBEM)	2000	1999
Société du Logement de la Région bruxelloise (S.L.R.B.)	2000	1999
Société régionale du Port de Bruxelles	1999	1999

7.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 100 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2001.

³⁷ Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2000, Doc., Cons. Rég. Brux. - Cap., Session ord. 2000-2001, N° A-203/1.

7.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2001 à environ 8.314,4 millions de francs (206,11 millions d'euros) et qui font l'objet de contrôles sur place, par coup de sonde. Les principaux résultats du contrôle de légalité sont précisés dans les Cahiers annuels transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

7.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2001, la Cour a traité 13.891 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 58.318,7 millions de francs (809,59 millions d'euros)

Tableau 40 - Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	13.773	15	0,11	47	0,35
Avances de fonds	101	0	-	0	-
Ouvertures de crédits	17	0	-	0	-
Totaux	13.891	15	0,11	47	0,34

Tableau 41 - Montants ordonnancés (en millions de francs)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	57.661	27,9	0,05	325,3	0,57
Avances de fonds	185,7	0	-	0	-
Ouvertures de crédits	471,1	0	-	0	-
Totaux	58.318,7	27,9	0,05	325,3	0,56

7.2.2 Le contrôle des ordonnances en matière de dette

Pour ce qui concerne la dette régionale, la Cour a traité 24 ordonnances de dépense représentant quelque 754,2 millions de francs (18,70 millions d'euros).

7.3 La mission d'information

En 2001, la Cour a transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, outre son 11^e Cahier annuel, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2000, deux rapports d'analyse budgétaire (projets de 1^{er} et 2^e feuillet d'ajustement du budget 2001).

7.3.1 Le Cahier d'observations

Le 24 janvier 2001, la Cour a transmis à Mme la Présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale son 11^e Cahier annuel, qui comprend la synthèse de différents contrôles effectués depuis la parution du Cahier d'observations précédent³⁸.

³⁸ 157^e Cahier de la Cour des comptes, 11^e Cahier d'observations et documents soumis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, Fasc. 1^{er}, Doc., Cons. Rég. Brux. -Cap., Ass. réun. Comm. comm. comm., sess. ord. 2000-2001, N° A - 168/1 et N° B - 49/1.

Conformément aux accords conclus en 1989 avec les présidents des Conseils de Communauté et de Région, ce rapport a été publié par les services du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

7.3.2 Les analyses budgétaires

La Cour a transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 42 - Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis au Conseil	Pièce parlementaire
2001	1 ^{er} ajustement du budget	20 juin 2001	A-188/2 – 2000/2001
2001	2 ^e ajustement du budget	12 nov. 2001	A-227/3 – 2001/2002

7.3.3 Droit de regard et d'information des parlementaires

Tableau 43 - Droit de regard et d'information des parlementaires		
Date	Nom	Objet
11/01/2001	B. Cerexhe	Changement de titulaire au poste de ministre des Finances et du Budget
28/03/2001	D. Lootens	Prix des blocs de porphyre utilisés pour le réaménagement de la place de la Chapelle à Bruxelles – Achat de pavés sud-coréens
15/06/2001	D. Lootens	Etudes effectuées par des juristes dans le cadre du groupe de travail chargé de la promotion des valeurs démocratiques
26/11/2001	A. Adriaens	Sociétés créées à l'initiative de l'Agence Bruxelles-Propreté

Chapitre 8

La Commission communautaire commune

8.1 Le contrôle des comptes

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2000 a été adoptée par l'assemblée générale de la Cour des comptes le 23 mai 2001 et transmise le même jour à l'Assemblée de la Commission communautaire commune³⁹.

L'on dénombre 22 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2001.

8.2 Le contrôle de légalité

En 2001, la Cour a traité 920 ordonnances de dépense, lesquelles représentaient quelque 2.076,1 millions de francs (51,47 millions d'euros)

8.3 La mission d'information

En 2001, la Cour a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire commune son 11^e Cahier annuel (commun à celui de la Région de Bruxelles-Capitale)⁴⁰, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2000, ainsi qu'un rapport d'analyse budgétaire (projet de feuillet d'ajustement du budget 2001) adressé à l'Assemblée de la Commission communautaire commune le 3 décembre 2001⁴¹.

³⁹ Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire commune pour l'année 2000, *Doc.*, Ass. réun. Comm. comm. comm., Session ord. 2000-2001, N° B - 54/1

⁴⁰ 157^e Cahier de la Cour des comptes, 11^e Cahier d'observations et documents soumis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, Fasc. I^{er}, *Doc.*, Cons. Rég. Brux. -Cap., Ass. réun. Comm. comm. comm., sess. ord. 2000-2001, N° A - 168/1 et N° B - 49/1.

⁴¹ *Doc.*, Ass. réun. Comm. comm. comm., Session ord. 2001-2002, N° B 67/3

Chapitre 9

La Commission communautaire française

9.1 Le contrôle des comptes

9.1.1 Les comptes généraux

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2000 a été adoptée par la chambre française de la Cour des comptes le 17 mai 2001 et transmise le même jour à l'Assemblée de la Commission communautaire française⁴².

9.1.2 Les comptes des organismes publics

Le tableau ci-après dresse un état, arrêté au 31 décembre 2001, de la situation de la reddition et du contrôle des comptes des organismes publics de la Commission communautaire française.

	Dernier compte déposé	Dernier compte arrêté
Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle	1999	1998
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ⁴³	2000	1998

9.1.3 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 29 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2001.

9.2 Le contrôle de légalité

Les données statistiques ci-après donnent une mesure de l'ampleur des tâches de contrôle appliquées aux dépenses effectuées selon les diverses modalités d'ordonnement. Les tableaux ne reprennent pas les dépenses fixes qui s'élevaient en 2001 à environ 1.339 millions de francs (33 millions d'euros) et qui font l'objet de contrôles sur place, par coup de sonde.

9.2.1 Le contrôle des ordonnances de dépense (hors dette)

En 2001, la Cour (chambre française) a traité 2.094 ordonnances de dépense (hors dette), lesquelles représentent quelque 9.187 millions de francs (228 millions d'euros).

⁴² Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000, Doc., Cons. Rég. Brux. -Cap., Session ord. 2000-2001, N° A - 203/1.

⁴³ Organisme pour lequel sont compétents la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Tableau 45 - Nombre d'ordonnances traitées					
	Total	Modif. (nbre)	Modif. (%)	Annul. (nbre)	Annul. (%)
Visa préalable	1.710	1	0,06	1	0,06
Avances de fonds	196	0	-	0	-
Régularisation sur ouverture de crédits	166	0	-	0	-
Ouvertures de crédits	22	0	-	0	-
Totaux	2.094	1	0,05	1	0,05

Tableau 46 - Montants ordonnancés (en millions de francs)					
	Total	Modif. (mts)	Modif. (%)	Annul. (mts)	Annul. (%)
Visa préalable	5.688,4	0,03	0,0005	0,108	0,001
Ouvertures de crédits	1.669,5	0	-	0	-
Régularisations sur ouverture de crédits	1.517,8	0	-	0	-
Avances de fonds	311,4	0	-	0	-
Totaux	9.187,1	0,03	0,0003	0,108	0,001

9.2.2 Le contrôle des ordonnances en matière de dette

En matière de dette, la Cour (chambre française) a traité 5 ordonnances de dépense représentant quelque 6,2 millions de francs (0,15 millions d'euros).

9.3 La mission d'information

En 2001, la Cour (chambre française) a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française, outre la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2000, trois rapports d'analyse budgétaire (projets de 1^{er} et 2^e feuilleton d'ajustement du budget 2001 et du budget initial 2002).

Tableau 47 - Rapports d'analyse budgétaire			
Année	Projets de budget	Transmis à l'Assemblée	Pièce parlementaire
2001	1 ^{er} ajustement du budget	13 juin 2001	5-I A (2000-2001) N° 2 5-II A (2000-2001) N° 2 5-I B (2000-2001) N° 2 5-II B (2000-2001) N° 2
2001	2 ^e ajustement du budget	6 nov. 2001	5-IV A (2001-2002) N° 1-b 5-IV B (2001-2002) N° 2
2002	Budget initial	6 nov. 2001	4-I A (2001-2002) N° 2 4-II A (2001-2002) N° 2 4-I B (2001-2002) N° 2 4-II B (2001-2002) N° 2

Chapitre 10 Les provinces flamandes

10.1 Le contrôle des comptes

10.1.1 Les comptes généraux

Tableau 48 - Les comptes généraux des provinces flamandes			
Province	Année	Transmis à la Cour	Rapport de la ch. néerl.
Anvers	2000	19 févr. 2001	2 oct. 2001
Brabant flamand	1999	30 oct. 2001	27 nov. 2001
Flandre occident.	1999	26 oct. 2000	23 janv. 2001
Flandre occident.	2000	31 juill. 2001	2 oct. 2001
Flandre orientale	2000	7 sept. 2001	19 sept. 2001
Limbourg	2000	14 sept. 2001	2 oct. 2001

10.1.2 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 158 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2001.

10.2 La mission d'information

La Cour (chambre néerlandaise) a transmis aux conseils provinciaux les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Tableau 49 - Rapports d'analyse budgétaire			
Province	Année	Projet de budget	Rapport de la ch. néerl.
Anvers	2001	1 ^{er} ajustement du budget	10 avril 2001
	2001	2 ^e ajustement du budget	13 juin 2001
	2001	3 ^e ajustement du budget	11 sept. 2001
	2002	Budget initial	2 oct. 2001
Brabant flamand	2001	Budget initial	30 janv. 2001
	2001	1 ^{er} ajustement du budget	3 avril 2001
	2001	2 ^e ajustement du budget	22 mai 2001
	2001	3 ^e ajustement du budget	17 oct. 2001
	2002	Budget initial	9 oct. 2001
Flandre occident.	2001	Budget initial	30 janv. 2001
	2001	1 ^{er} ajustement du budget	11 sept. 2001
	2002	Budget initial	3 oct. 2001
Flandre orientale	2001	1 ^{er} ajustement du budget	3 avril 2001
	2001	2 ^e ajustement du budget	29 mai 2001
	2002	Budget initial	19 sept. 2001
Limbourg	2001	1 ^{er} ajustement du budget	13 mars 2001
	2001	2 ^e ajustement du budget	13 juin 2001
	2001	3 ^e ajustement du budget	11 sept. 2001
	2002	Budget initial	25 sept. 2001

10.3 La mission juridictionnelle

En 2001, les services de la Cour ont traité deux décisions motivées de l'autorité administrative de ne pas citer devant la Cour.

Chapitre 11

Les provinces wallonnes

11.1 Le contrôle des comptes

11.1.1 Les comptes généraux

Province	Année	Transmis à la Cour	Rapport de la ch. franç.
Brabant wallon	1999	19 févr. 2001	6 mars 2001
Hainaut	2000	21 sept. 2001	16 oct. 2001
Liège	2000	26 sept. 2001	18 oct. 2001
Luxembourg	2000	23 juill. 2001	18 oct. 2001
Namur	2000	22 août 2001	19 sept. 2001

11.1.2 Les comptes des comptables publics

L'on dénombre 344 arrêts administratifs de comptes de comptables publics en 2001.

11.2 La mission d'information

La Cour (chambre française) a transmis aux conseils provinciaux les rapports d'analyse budgétaire suivants.

Province	Année	Projet de budget	Rapport de la ch. franç.
Brabant wallon	2001	Budget initial	11 mai 2001
	2001	1 ^{er} ajustement du budget	20 nov. 2001
Hainaut	2001	1 ^{er} ajustement du budget	20 juin 2001
	2002	Budget initial	17 oct. 2001
	2001	2 ^e et 3 ^e ajustements du budget	18 oct. 2001
Liège	2001	1 ^{er} ajustement du budget	20 mars 2001
	2001	2 ^e ajustement du budget	26 juin 2001
	2001	3 ^e ajustement du budget	9 oct. 2001
	2002	Budget initial	16 oct. 2001
	2002	1 ^{er} ajustement du budget	20 déc. 2001
Luxembourg	2001	1 ^{er} ajustement du budget	20 mars 2001
	2001	2 ^e ajustement du budget	21 juin 2001
	2001	3 ^e ajustement du budget	2 oct. 2001
	2002	Budget initial	9 oct. 2001
	2001	4 ^e ajustement du budget	11 déc. 2001
Namur	2001	Budget initial	30 janv. 2001
	2001	1 ^{er} ajustement du budget	22 mai 2001
	2001	2 ^e ajustement du budget	18 sept. 2001
	2001	3 ^e ajustement du budget	13 nov. 2001
	2002	Budget initial	20 nov. 2001

11.3 La mission juridictionnelle

En 2001, la Cour a pris trois arrêts administratifs de constatation d'un débet. Les services de la Cour ont également traité une décision motivée de l'autorité administrative de ne pas citer devant la Cour.

Chapitre 12

Missions particulières de la Cour

12.1 Le comptage des élèves

La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions dispose que, dès l'année budgétaire 1999, la clé de répartition pour la partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée est adaptée à la répartition du nombre des élèves sur la base des critères objectifs fixés par la loi (article 39, § 2). La loi du 23 mai 2000 a fixé ces critères et confié le contrôle du comptage des élèves à la Cour des comptes.

En 2001, la Cour a, pour la deuxième fois, examiné les fichiers contenant les données relatives aux élèves de la Communauté française et de la Communauté flamande. Elle a vérifié si ces fichiers étaient conformes aux directives qu'elle avait communiquées aux Communautés le 11 janvier 2001. Elle a ensuite examiné si les données reprises dans les fichiers étaient correctes et satisfaisaient aux critères fixés par la loi. Elle a procédé à ces vérifications sur la base d'un examen global des fichiers eux-mêmes, d'un sondage scientifiquement justifié et de contrôles sur place. Le sondage a consisté en une comparaison, par Communauté, des données reprises dans les fichiers et portant sur les élèves de 100 écoles avec les données relatives à ces élèves dont disposait l'administration de l'Enseignement. Il a englobé les observations formulées par les vérificateurs des départements concernant les données en cause. Les contrôles sur place ont été effectués dans 20 écoles de chaque Communauté. En outre, les déclarations sur l'honneur relatives aux ramassages concurrentiels – qui ne peuvent être repris dans le comptage – ont été vérifiées.

12.2 Le respect de la loyauté fiscale

L'article 12 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions a inséré un nouvel article 9 bis dans la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Celui-ci charge la Cour des comptes d'une mission d'avis et d'information concernant l'exécution de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques.

Cette autonomie fiscale permet aux Régions, dans des limites fixées et selon des modalités établies, d'augmenter l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat à leur propre profit ou de le réduire à leurs propres dépens. Le législateur spécial a voulu éviter, toutefois, que cette autonomie fiscale ne débouche sur une concurrence fiscale déloyale. La compétence d'avis et d'information de la Cour constitue un instrument visant à atteindre cet objectif. Concrètement, la Cour doit veiller au respect des pourcentages maximum fixés par la loi de financement, en ce qui concerne l'effet des mesures visées, ainsi qu'au respect du principe de la progressivité de l'impôt des personnes physiques. Cette nouvelle mission de la Cour ne porte pas préjudice à ses compétences générales.

La loi de financement prévoit trois instruments :

- un modèle d'évaluation transparent et uniforme, à développer par la Cour en accord avec le Gouvernement fédéral et les Gouvernements de région ;

- les avis proprement dits, conformes à ce modèle, émis dans un délai d'un mois par l'assemblée générale de la Cour et communiqué au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements de région;
- des rapports annuels, analogues aux avis, sur l'incidence, au cours de l'exercice d'imposition précédent, des mesures fiscales régionales en vigueur en matière d'impôt des personnes physiques. Ces rapports sont également communiqués au Gouvernement fédéral et aux Gouvernements de région.

Le développement d'un modèle d'évaluation a été entamé dans le courant de l'année 2001. Le projet de texte sera soumis, pour accord, au Gouvernement fédéral et aux trois Gouvernements de région.

La Cour n'émettra pas de sa propre initiative les avis visés à l'article 9 bis de la loi de financement. Ils résulteront de demandes d'avis portant sur des projets de décrets ou d'ordonnances des Régions.

Les rapports annuels sur l'incidence, au cours de l'exercice d'imposition précédent, des mesures fiscales visées ne pourront être rendus qu'au cours du deuxième semestre, les données relatives à l'exercice d'imposition précédent n'étant fixées qu'au 30 juin.

Chapitre 13

Relations internationales

13.1 La Cour des comptes européenne

En vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne, le contrôle externe exercé par la Cour des comptes européenne sur les recettes et dépenses européennes a lieu sur pièces et, au besoin, sur place, auprès des autres institutions de la Communauté européenne, ainsi que dans les Etats membres. Cette même disposition du traité CE prévoit que les contrôles dans les Etats membres doivent s'effectuer en liaison avec l'institution de contrôle nationale, qui fait connaître à la Cour des comptes européenne si elle entend participer au contrôle. Chaque visite de contrôle est ainsi notifiée à la Cour des comptes de Belgique, qui en informe immédiatement les autorités concernées. La même procédure s'applique lorsque, à l'issue d'un contrôle, la Cour des comptes européenne transmet, par une lettre de secteur, le résultat de celui-ci en demandant aux autorités contrôlées de réagir aux éventuelles observations résultant du contrôle.

La Cour des comptes belge participe à titre d'observateur aux contrôles européens. Les contrôleurs de la Cour des comptes européenne sont au besoin accompagnés par ses auditeurs. En 2001, six contrôles ont été effectués en Belgique: deux missions concernaient les droits de douane (audit financier des exercices 2000 et 2001) et trois, le Feoga-Garantie (audit financier des exercices 2000 et 2001 et contrôle relatif au lait écrémé en poudre). Dans le domaine des Fonds structurels, un contrôle relatif à la mise en œuvre de la réforme des actions structurelles en Hainaut, initié en 2000, s'est poursuivi en 2001.

Outre la coopération en matière de contrôle, une structure de concertation existe également au niveau des différentes institutions de contrôle des Etats membres de l'Union européenne, qui leur permet d'aborder, en collaboration avec la Cour des comptes européenne, différents thèmes d'intérêt commun. Cette structure de concertation est organisée à plusieurs niveaux. Tout d'abord, il y a la réunion semestrielle des agents de liaison des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne. En 2001, la réunion de printemps a été organisée par la Cour des comptes européenne les 3 et 4 mai à Luxembourg. La réunion d'automne s'est déroulée à Rome les 24 et 25 septembre à l'initiative de la *Corte dei conti italiana*. Par ailleurs, le comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne constitue le niveau suprême de la structure de concertation. Sa réunion annuelle organisée par le *National Audit Office* britannique en 2001 s'est tenue les 4 et 5 décembre à Londres. Dans le cadre de ces réunions, des groupes de travail traitent divers sujets techniques particuliers. La Cour des comptes de Belgique participe au groupe de travail sur la coopération avec les pays candidats à l'adhésion, ainsi qu'au nouveau groupe de travail sur l'échange électronique de données dont les travaux ont débuté en 2001. Ce nouveau groupe a pour mission de mettre en œuvre, au niveau des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne, le programme communautaire IDA (*Interchange of Data between Administrations*) relatif aux réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations.

13.2 Présidence belge de l'Union européenne

A la demande du ministère des Affaires étrangères, la Cour a mis deux auditeurs à la disposition de la Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations

Unies à New York afin de fournir un appui technique dans le cadre des travaux de la 56^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies durant le dernier trimestre 2001. Cet appui a concerné les négociations faites par la Belgique au nom de l'Union européenne au sein de la 5^e Commission de l'Assemblée générale, compétente pour les questions financières, budgétaires et administratives. Ces négociations ont porté sur le budget régulier de l'ONU pour l'exercice 2002-2003, les budgets des différentes opérations de maintien de la paix, les budgets des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, ainsi que sur un ensemble de dossiers administratifs et financiers concernant l'Organisation.

13.3 Intosai

Une délégation de la Cour des comptes a pris part à la 17^e session des congrès trisannuels de l'*International Organisation of Supreme Audit Institutions* (Intosai) qui s'est tenu du 21 au 27 octobre 2001 à Séoul (Corée du Sud). Un premier thème abordé lors de ce congrès fut l'audit des organisations internationales et supranationales par les institutions supérieures de contrôle (I.S.P.C.) de 181 pays. Le second thème concernait la question de la contribution des I.S.C. aux réformes administratives. Il a fait l'objet d'une double approche: (a) le rôle des I.S.C. dans la planification et l'implémentation des réformes administratives; (b) leur rôle dans l'audit de ces réformes.

Ce 17^e congrès de l'Intosai a élu le Premier Président de la Cour des comptes de Belgique à la présidence de *Internal Control Standards Committee* de l'Intosai, auquel participent 26 pays.

13.4 Eurosai

La Cour des comptes est membre de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai). Elle assure, avec l'*Office of the Comptroller and Auditor General* (Irlande), la vérification des comptes de l'organisation pour la période 1999-2001. Le rapport des vérificateurs des comptes de l'Eurosai de 1999 a été présenté à la 23^e réunion du comité directeur de l'Eurosai à Ljubljana (Slovénie) le 29 mars 2001. Une délégation de la Cour des comptes a participé par ailleurs au séminaire que l'Eurosai a organisé, les 20 et 21 février 2001, à Golawice (Pologne), à propos de l'utilisation des technologies de l'information dans les activités de contrôle des institutions supérieures de contrôle.

13.5 F-16 Sai Conference

Le 15 juin 2001, une réunion des délégués des Institutions supérieures de contrôle des Etats parties prenantes au programme de co-production du F-16 (Belgique, Danemark, Etats-Unis, Norvège, Pays-Bas et, depuis 2000, le Portugal) s'est tenue à Bruxelles sous la présidence de la délégation belge. Les participants ont reçu toutes les informations utiles relatives à la clôture des programmes *Follow-on-Buy* et *Mid-Life-Update* ainsi qu'aux efforts accomplis afin de revoir la conception du *Foreign Military Sales System* et d'y apporter les améliorations souhaitables. Les délégations ont également eu l'occasion de s'informer mutuellement quant aux modalités de prise de décision sur le successeur du F-16.

13.6 European Evaluation Society

La Cour des comptes assure depuis janvier 2000 le secrétariat général de l'*European Evaluation Society* (E.E.S.) fondée à La Haye en 1994 afin de promouvoir, au plan européen, la coopération entre les personnes ou les institutions spécialisées en matière d'évaluation. En 2001, trois réunions du bureau exécutif de l'E.E.S. ont été tenues à Bruxelles, de même que l'assemblée générale annuelle. Le programme 2001 de l'E.E.S. a consisté notamment en la mise sur pied d'un forum de discussions entre évaluateurs et la constitution d'un groupe inter-européen de formateurs en matière d'évaluation. Le secrétariat général de l'E.E.S. a également dressé le bilan de la conférence internationale qui s'est tenue à Lausanne en octobre 2000 et il a entamé, en collaboration avec la Société espagnole d'évaluation, les préparatifs de la conférence internationale qui se tiendra à Séville en octobre 2002 sur le thème «*Learning, Theory and Evidence*».

13.7 Délégations étrangères

En 2001, la Cour a accueilli 18 délégués d'I.S.C. étrangères accomplissant une visite ou un stage d'information sur les missions, l'organisation de la Cour des comptes et ses méthodes de contrôle.

Institution supérieure de contrôle de:	Délégués	Durée/j	Période
Ukraine	7	1	le 26 févr. 2001
Bolivie	2	10	du 17 au 27 avril 2001
Grèce	2	1	le 14 mai 2001
Slovaquie	7	4	du 28 mai au 1 ^{er} juin 2001
Total	18	16	

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Chapitre 1 Organisation administrative

Les services administratifs de la Cour sont répartis en 14 directions, lesquelles sont regroupées en cinq secteurs. Le secteur I comporte deux directions bilingues, qui servent principalement de support à la gestion interne et au fonctionnement de la Cour. La 2^e direction est, en outre, chargée du contrôle de toutes les pensions publiques ainsi que des questions de fonction publique concernant les administrations fédérales et celles de la Commission communautaire française. Les secteurs II, III et IV contrôlent les dépenses de l'autorité fédérale; chacun se compose d'une direction néerlandophone et d'une direction francophone. Le secteur V comporte une section flamande et une section française, constituées chacune de trois directions. Elles examinent les dépenses et les recettes de leurs Communautés, Régions et provinces respectives.

Des comités de secteur, auxquels participent des membres de la Cour, assurent la coordination des tâches entre les directions néerlandophones et francophones dotées de compétences identiques. Chaque année, les comités de secteur proposent les programmes de contrôle au Collège, qui les arrête. En ce qui concerne les secteurs I à IV (directions «fédérales»), ces programmes sont, avant leur approbation par le Collège, soumis au conseil consultatif (organe qui chapeaute les comités de secteur).

Les schémas ci-après présentent l'organisation interne de la Cour des comptes au 31 décembre 2001.

Figure 2 - Secteurs I à IV

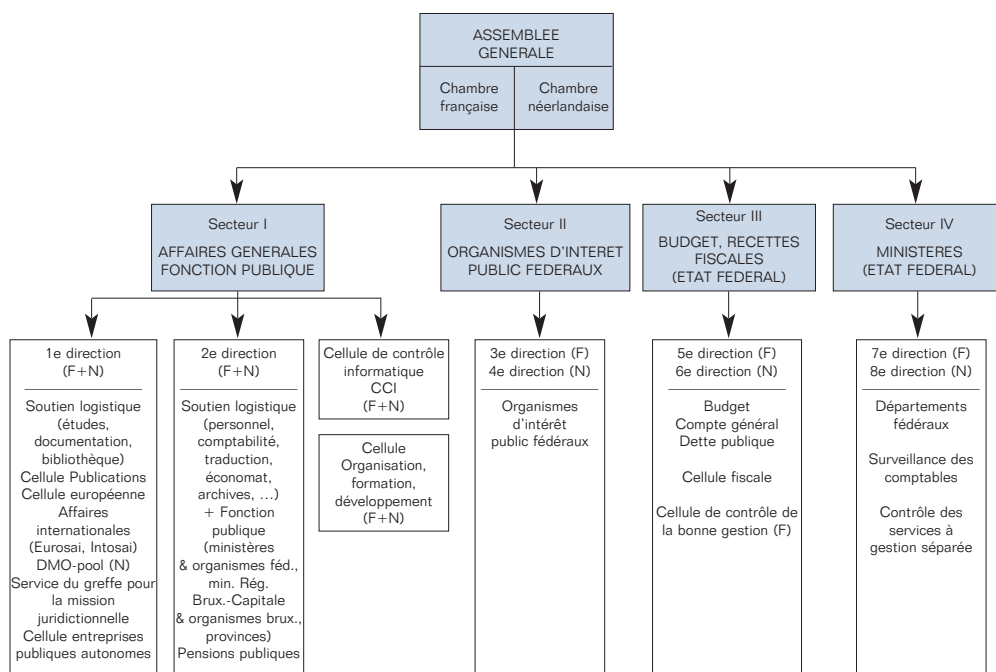
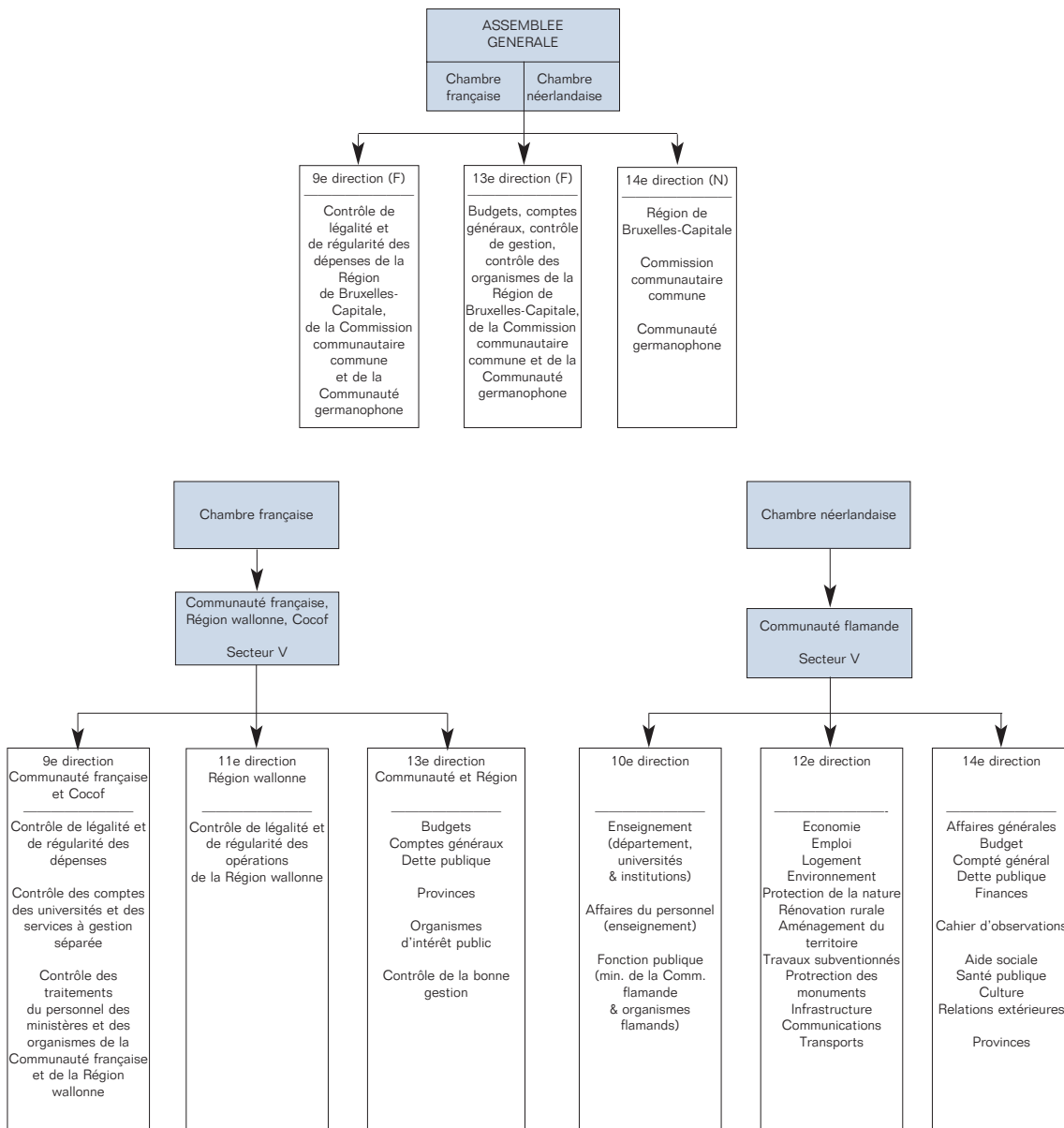


Figure 3 - Le secteur V



Chapitre 2

Le personnel

2.1 Cadre et statut

La Cour des comptes nomme et révoque les membres de son personnel. Les greffiers sont chargés des recrutements par la voie de concours.

Elle fixe, sous le contrôle du Bureau de la Chambre des représentants, le cadre, le statut et le traitement de son personnel.

Le cadre actuel du personnel prévoit 608 unités qui se répartissent de manière égale entre francophones et néerlandophones. Ce cadre comporte quatre niveaux. Environ la moitié du personnel appartient au niveau 1 (auditorat), lequel instruit les dossiers de contrôle avec l'assistance des agents de niveau 2+. Les niveaux 2 et 3 assurent les services logistiques⁴⁴.

2.2 Effectifs du personnel statutaire

Tableau 53 - Effectifs du personnel						
	31.12.2000			31.12.2001		
	F	N	Total	F	N	Total
Niveau 1	162	160	322	167	157	324
Niveau 2+	78	75	153	80	71	151
Niveau 2	36	38	74	34	36	70
Niveau 3	33	27	60	30	27	57
Total	309	300	609	311	291	602

Tableau 54 - Personnel en service actif au 31 déc. 2001 ⁴⁵									
	F			N			Totaux généraux		
	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total
Niveau 1	112	37	149	118	27	145	230	64	294
Niveau 2+	48	28	76	53	16	69	101	44	145
Niveau 2	8	25	33	13	22	35	21	47	68
Niveau 3	22	8	30	15	10	25	37	18	55
Total	190	98	288	199	75	274	389	173	562

⁴⁴ En 2001, la Cour a employé en outre 48 contractuels (12 dans le cadre du plan Rosetta) affectés pour la plupart à des tâches de maintenance.

⁴⁵ Y compris les membres du personnel qui exercent leur fonction à temps réduit.

Tableau 55 - Personnel n'étant pas en service actif au 31 déc. 2001									
	F			N			Totaux généraux		
	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total
Niveau 1	16	2	18	9	3	12	25	5	30
Niveau 2+	4	0	4	2	0	2	6	0	6
Niveau 2	0	1	1	0	1	1	0	2	2
Niveau 3	0	0	0	1	1	2	1	1	2
Total	20	3	23	12	5	17	32	8	40

Tableau 56 - Mises à la retraite, démissions volontaires ⁴⁶ et décès en 2001			
	F	N	Total
Mises à la retraite volontaire, anticipée	3	3	6
Mises à la retraite à l'âge de 65 ans	4	2	6
Mises à la retraite pour cause de maladie ou d'infirmité	0	0	0
Décès en service	0	0	0
Démissions volontaires	7	7	14
Total	14	12	26

2.3 Recrutements

La qualité de membre du personnel statutaire de la Cour des comptes ne s'acquiert que par concours. Ceux-ci sont organisés périodiquement et des réserves de recrutement sont alors constituées.

La carrière débute par un stage d'une durée de deux ans pour les agents de niveau 1 et d'un an pour les autres membres du personnel. Les agents sont nommés à titre définitif si leur stage est jugé satisfaisant. Les promotions aux grades successifs d'une même carrière leur sont conférées après six ans d'ancienneté de grade et sur la base d'une évaluation de leurs mérites et aptitudes. Les agents de niveau 1 peuvent, aux conditions déterminées par la Cour, se porter candidats à une fonction dirigeante (premier auditeur-réviseur, premier auditeur-directeur).

Tableau 57 - Recrutements en 2001									
	F			N			Totaux généraux		
	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total	Hom.	Fem.	Total
Niveau 1	10	2	12	2	1	3	12	3	15
Niveau 2+	3	1	4	1	0	1	4	1	5
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	13	3	16	3	1	4	16	4	20

⁴⁶ Non compris celles prenant effet au 31 décembre 2001 au soir.

2.4 Comité de consultation syndicale

Il existe, en vertu des articles 219 à 223 du statut du personnel de la Cour des comptes, un comité de consultation syndicale. Il est composé de membres disposant du droit de vote et désignés paritairement par la Cour des comptes et par les organisations syndicales reconnues. Siègent également à ce comité, sans droit de vote, le greffier et un secrétaire. Le greffier préside les réunions. Doivent être soumises à l'avis du comité de consultation syndicale toutes les questions et propositions intéressant le stage, la formation professionnelle et l'évaluation du personnel et son statut administratif et pécuniaire. Le Comité de consultation syndicale peut également donner un avis motivé sur les questions relatives à l'organisation matérielle des services. En 2001, ce comité s'est réuni huit fois.

2.5 Comité de prévention et de protection du travail

Il existe, en vertu de l'article 224 *quater* du statut du personnel de la Cour des comptes, un comité de prévention et de protection du travail. Ce comité est un organe d'avis, composé paritairement de représentants de l'employeur et des travailleurs, assistés du conseiller en prévention du service de prévention interne et externe. En 2001, ce comité a tenu huit réunions.

Chapitre 3

Les moyens matériels

3.1 Bâtiment

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un immeuble de quatre étages, sis rue de la Régence, n°2, à Bruxelles. La rénovation des locaux, entamée par la Régie des bâtiments en 1997, s'est poursuivie en 2001. A ce stade, le rez-de-chaussée et l'entresol sont achevés. A la fin de l'année 2001, le premier étage était en cours de rénovation.

3.2 Mobilier et matériel

Au fur et à mesure de la rénovation des locaux, l'ancien mobilier est remplacé par du mobilier ergonomique.

En 2001 le contrat de location des photocopieuses a été clôturé et la Cour a procédé à l'achat de nouveaux appareils par l'intermédiaire du Bureau central des achats.

Le matériel roulant se compose de cinq véhicules dont un a été revendu en 2001 et devait être remplacé.

3.3 Informatique

La Cour dispose d'un réseau TCP/IP⁴⁷ avec deux serveurs OpenVMS Alpha, ainsi que des serveurs Microsoft Windows NT/2000 server. Environ 600 P.C. (*desktop* ou portable) et quelque 120 imprimantes sont raccordés à ce réseau. Les agents en contrôle sur place disposent généralement d'un P.C. portable.

La Cour des comptes est reliée, par ligne louée ou par une liaison ISDN⁴⁸, aux services de la trésorerie de l'Etat fédéral et des entités fédérées.

Elle dispose d'un site Internet (<http://courdescomptes.be>) dont elle assure elle-même la gestion et le *hosting*. Pour la durée où elle assure le secrétariat général de l'*European Evaluation Society*, elle assure également la gestion et le *hosting* du site de cette dernière (<http://europeanevaluation.org>).

La majeure partie des programmes de contrôle et de gestion interne de la Cour des comptes sont développés par ses propres informaticiens.

⁴⁷ TCP/IP (*Transmission Control Protocol/Internet Protocol*): protocoles réseau utilisés sur Internet qui assurent les communications entre des réseaux interconnectés d'ordinateurs possédant des architectures matérielles et des systèmes d'exploitation différents.

⁴⁸ ISDN (*Integrated Services Digital Network*): ligne de téléphone numérique permettant un accès à haut débit.

Chapitre 4

Le budget de l'année 2001

La commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants, qui s'est réunie les 8 novembre et 6 décembre 2000⁴⁹, a approuvé à l'unanimité le budget initial de l'année 2001. Celui-ci, en augmentation de 3,39 % par rapport au budget initial de l'année 2000, s'élevait à 1.600.500.000 F (39.675.358,64 €).

Tableau 58 - Budget initial de l'année 2001			
	Budget initial 2000	Budget initial 2001	
	FB	FB	EUR
Dépenses courantes			
A Membres de la cour	50.400.000	51.370.000	1.273.429,04
B Personnel	1.300.000.000	1.337.650.000	33.159.477,34
C Bibliothèque	9.000.000	9.000.000	223.104,17
E Bâtiments	99.500.000	109.500.000	2.714.434,10
F Consommation électricité – eau – mazout	9.050.000	10.550.000	261.527,67
G Equipement et entretien	6.700.000	6.700.000	166.088,66
H Articles de consommation courante	8.350.000	7.350.000	182.201,74
I La poste – Belgacom	7.000.000	7.500.000	185.920,14
J Informatique & bureautique	17.280.000	17.920.000	444.225,20
L Délégations étrangères et colloques	350.000	350.000	8.676,27
M Voitures	2.450.000	2.450.000	60.733,91
N Dépenses imprévues	500.000	500.000	12.394,68
Q Organismes internationaux	330.000	330.000	8.180,49
Total des dépenses courantes	1.510.910.000	1.561.170.000	38.700.393,41
Dépenses de capital			
E Bâtiments	200.000	200.000	4.957,87
G Equipement et entretien	5.650.000	6.150.000	152.454,52
J Informatique & bureautique	30.240.000	31.980.000	792.763,49
M Voitures	1.000.000	1.000.000	24.789,35
Total des dépenses de capital	37.090.000	39.330.000	974.965,23
Total général du budget des dépenses	1.548.000.000	1.600.500.000	39.675.358,64

⁴⁹ *Doc. parl.*, Ch. représ. sess. ord. 2000-2001, N° 1008/001.

Chapitre 5

Les comptes de l'année 2000

Le compte d'exécution du budget de l'année 2000, qui dégage un boni de 164.317.928 F (4.073.335,04 €), a été approuvé à l'unanimité par la commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants en sa séance du 16 octobre 2001⁵⁰.

Tableau 59 - Compte d'exécution du budget de l'année 2000			
	Budget initial 2000	Compte d'exécution 2000	
	FB	FB	EUR
Dépenses courantes			
A Membres de la cour	50.400.000	48.816.015	1.210.117,40
B Personnel	1.300.000.000	1.172.415.161	29.063.412,68
C Bibliothèque	9.000.000	7.747.456	192.054,42
E Bâtiments	99.500.000	77.794.548	1.928.476,47
F Consommation électricité – eau – mazout	9.050.000	8.744.259	216.764,52
G Equipement et entretien	6.700.000	4.676.738	115.933,31
H Articles de consommation courante	8.350.000	6.700.248	166.094,81
I La poste – Belgacom	7.000.000	6.498.052	161.082,50
J Informatique & bureautique	17.280.000	11.801.204	292.544,21
L Délégations étrangères et colloques	350.000	1.250.799	31.006,50
M Voitures	2.450.000	664.934	16.483,28
N Dépenses imprévues	500.000	499.737	12.388,16
Q Organismes internationaux	330.000	215.782	5.349,10
Total des dépenses courantes	1.510.910.000	1.347.824.933	33.411.707,36
Dépenses de capital			
E Bâtiments	200.000	184.631	4.576,88
G Equipement et entretien	5.650.000	5.065.287	125.565,18
J Informatique & bureautique	30.240.000	29.787.221	738.405,92
M Voitures	1.000.000	820.000	20.327,27
Total des dépenses de capital	37.090.000	35.857.139	888.875,25
Total général du budget des dépenses	1.548.000.000	1.383.682.072	34.300.582,61

⁵⁰ Doc. parl., Ch. représ., sess. ord. 2001-2002, N° 1492/001.

Liste des publications

La liste ci-après ne mentionne pas les rapports d'analyse des projets de budget transmis aux Parlements, qui, lorsqu'ils sont publiés, sont généralement intégrés dans l'un des documents parlementaires relatifs au vote de ces projets de budget et font l'objet d'une synthèse dans les Cahiers annuels de la Cour des comptes. Elle ne mentionne pas davantage les exposés transmis aux assemblées à l'issue de la procédure du visa avec réserve, lesquels sont également résumés dans les Cahiers d'observations. Concernant les Cahiers d'observations, la liste mentionne seulement, le cas échéant, les fascicules 1^{ers} de ces Cahiers.



Les publications éditées par la Cour elle-même sont marquées d'un astérisque (*). Elle peuvent être obtenues dans leur version imprimée, contre paiement, à la bibliothèque de la Cour des comptes (tel. 02-551 84 74). Les publications mentionnées peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour des comptes <http://courdescomptes.be>, hormis les préfigurations de l'exécution des budgets, édités comme pièces parlementaires par les différentes assemblées concernées.

A1. Etat fédéral

Les rapports de la Cour des comptes concernant l'Etat fédéral font l'objet, soit d'une publication bilingue (c'est le cas des Cahiers d'observations) ou de publications unilingues en français et néerlandais édités simultanément.

A1.1 Cahier d'observations



158^e Cahier de la Cour des comptes, Fasc. 1^{er}, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord. 2001-2002, 404 p.*

A1.2 Publications spéciales concernant le contrôle des recettes fiscales



L'enrôlement des cotisations à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés, Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, décembre 2001, 38 p.*



Fonctionnement des services des douanes en matière de droits à l'importation, Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Juin 2001, 72 p.*



Le crédit d'impôt en faveur des sociétés (art.289bis, C.I.R. 1992), Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Juin 2001. 28 p.*



Le contrôle fiscal des frais professionnels réels. Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Février 2001, 20 p.*

A1.3 Publications concernant le contrôle du bon emploi des deniers publics



Les prestations des Forces armées à l'égard de tiers, Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Octobre 2001, 46 p. *



Le bon emploi des deniers publics par la S.N.C.B., Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Mai 2001, 309 p.*



Les obligations linéaires, instruments de gestion de la dette publique. Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Avril 2001, 37 p. *



La Division «Traitements» du Service central des dépenses fixes. Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants, Bruxelles, Mars 2001, 51 p.*

A1.4 Préfiguration de l'exécution du budget 2000

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 2000, *Doc. parl.*, Ch. Session ord. 2000-2001, n° 50 1279/02, 149 p.

A2. Communauté flamande

Le 13^e Cahier de la Cour des comptes transmis au Parlement flamand comprend le rapport fait par la Cour à propos du compte général de l'année 2000 qui lui a été transmis par le Gouvernement flamand.

A2.1 Cahier de la Cour des comptes

Boek van het Rekenhof 2001, 13^e boek met opmerkingen en informatie voorgelegd aan het Vlaams Parlement, *Parl. St.*, VI. Gem. (VI. Gew.), Stuk 36 (2001-2002), Nr 1, 511 p.

A2.2 Publications concernant le contrôle du bon emploi des deniers publics

Auditrapport van het Rekenhof over het onderzoek naar de beheersovereenkomsten met de Vlaamse openbare instellingen, *Parl. St.*, VI. Gem. (VI. Gew.), Stuk 37 (2001-2002), Nr 1, 76 p.

Verslag van het Rekenhof over de doelmatigheid en transparantie van de beleidsuitvoering door de musea van de Vlaamse Gemeenschap, *Parl. St.*, VI. Gem. (VI. Gew.), Stuk 38 (2001-2002), Nr 1, 77 p.

Verslag van het Rekenhof over de invordering en inning van milieuheffingen, *Parl. St.*, VI. Gem. (VI. Gew.), Stuk 38 (2000-2001), Nr 1, 78 p.

A3. Communauté française

A3.1 Cahier d'observations

158^e Cahier d'observations, 13^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française Fasc. I^{er} Doc. parl., Comm. fr., 216 (2001-2002), N^o 1, 48 p.

A3.2 Publication spéciale



La perception de la redevance radio et télévision en Communauté française, Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Communauté française, Octobre 2001, 104 p.*

A3.3 Préfiguration de l'exécution du budget 2000

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2000, Doc. parl., Comm. fr., 173 (2000-2001), N^o 1, 103 p.

A4. Communauté germanophone

Le 13^e Cahier annuel transmis au Conseil de la Communauté germanophone comprend le rapport fait par la Cour à propos du compte général de l'année 2000 qui lui a été transmis par le Gouvernement de la Communauté germanophone.

A4.1 Cahier d'observations

Dem Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorgelegter 13. Bericht des Rechnungshofes, Bemerkungen und Dokumente, *Parlamentsdrucksache*, R. D. Gem., 7-313 (2001-2002), Nr. 1, 103 p.

A5. Région wallonne

A5.1 Cahier d'observations

158^e Cahier d'observations, 13^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Fasc. I^{er}, Doc. parl., Rég. w., 279 (2001-2002), N^o 1, 84 p.

A5.2 Publications spéciales



L'accueil et l'hébergement des personnes handicapées en Région wallonne, Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Région wallonne, Février 2001, 87 p.*



La démarche stratégique de l'administration wallonne des autoroutes et des routes, Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Région wallonne, Février 2001, 48 p.*

A5.3 Préfiguration de l'exécution du budget 2000

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2000, *Doc. parl.*, Rég. w., 4-II e (2000-2001), N° 1, 78 p.

A6. Région de Bruxelles-Capitale Commission communautaire commune

A6.1 Cahier d'observations

157^e Cahier de la Cour des comptes, 11^e Cahier d'observations et documents soumis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Fasc. I^{er}, *Doc.*, Cons. Rég. Brux. -Cap., Ass. réun. Comm. comm. comm., sess. ord. 2000-2001, N° A - 168/1 et N° B - 49/1. 54 p.

A6.2 Préfigurations de l'exécution du budget 2000

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2000, *Doc.* Cons. Rég. Brux. -Cap., Session ord. 2000-2001, N° A - 203/1, 71 p.

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire commune pour l'année 2000, *Doc.*, Ass. réun. Comm. comm. comm., Session ord. 2000-2001, N° B - 54/1, 21 p.

A7. Commission communautaire française

A7.1 Préfiguration de l'exécution du budget 2000

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000, *Doc.*, Ass. Comm. comm. fr., 4-III (2000-2001) N° 1, 59 p.